

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 85

31 janvier 2005

SOMMAIRE

ADT Luxembourg S.A., Luxembourg	4066	Kaba Finance Luxembourg S.A., Luxembourg	4069
Alfred Berg Norden, Sicav, Luxembourg	4078	Landewyck Group, S.à r.l., Luxembourg	4054
Artim Holding S.A., Luxembourg	4050	Landewyck Group, S.à r.l., Luxembourg	4054
BNP Paribas Luxembourg S.A., Luxembourg	4047	Lindsay Overseas Investment Holding S.A., Luxembourg	4080
(The) Century Fund Sicav, Luxembourg	4046	Lisa S.A., Luxembourg	4037
(The) Century Fund Sicav, Luxembourg	4046	Lord & Berry International S.A., Luxembourg	4080
Chiorino Group S.A., Luxembourg	4072	Medosa, S.à r.l., Luxembourg	4074
Chiorino Participations S.A., Luxembourg	4072	Medosa, S.à r.l., Luxembourg	4075
CL Earth Fund, Sicav, Luxembourg	4079	Medosa, S.à r.l., Luxembourg	4075
Corfu Properties S.A., Luxembourg	4042	Moynesque Vignoble S.A., Luxembourg	4041
Cortal Consors Luxembourg S.A., Luxembourg	4048	Moynesque Vignoble S.A., Luxembourg	4041
Crest Arts, S.à r.l., Bridel	4051	N.L.H., S.à r.l., Weiswampach	4044
De Agostini Invest S.A., Luxembourg	4068	Nature's International GmbH, Luxembourg	4063
Dexia Leveraged Investment, Sicav, Luxembourg	4077	Nature's International GmbH, Luxembourg	4064
Eastlog Holding S.A., Luxembourg	4065	Nature's International GmbH, Luxembourg	4064
Eastlog Holding S.A., Luxembourg	4065	Nouton S.A., Luxembourg	4061
Eitermillen S.A., Oetrange	4072	Omnimed, G.m.b.H., Luxembourg	4065
Eitermillen S.A., Oetrange	4073	Omnimed, S.à r.l., Luxembourg	4066
Etna Don-Alf, S.à r.l., Hostert	4069	Premuda International S.A.H., Luxembourg	4071
Fashion One Participations, S.à r.l., Luxembourg	4055	Refina International S.A.H., Luxembourg	4076
Felofin Holding S.A., Luxembourg	4074	Rotarex Rapid Development S.A., Lintgen	4067
Felofin Holding S.A., Luxembourg	4074	Rotarex Rapid Development S.A., Lintgen	4067
Gacel Finance S.A., Luxembourg	4034	Rotarex Rapid Development S.A., Lintgen	4068
Gay Time Ltd S.A., Luxembourg	4060	Rotarex Rapid Development S.A., Lintgen	4068
Gay Time Ltd S.A., Luxembourg	4060	Rotarex Rapid Development S.A., Lintgen	4068
I.B.O., International Business Operations S.A., Luxembourg	4076	SAB, GmbH & Co KG, Wecker	4040
I.B.O., International Business Operations S.A., Luxembourg	4076	Schroder Management Services (Luxembourg) S.A., Senningerberg	4064
I.B.O., International Business Operations S.A., Luxembourg	4076	TMF Management Luxembourg S.A., Luxembourg	4070
I.B.O., International Business Operations S.A., Luxembourg	4076	TMF Management Luxembourg S.A., Luxembourg	4071
Immo Real S.A.H., Luxembourg	4072	Tweedy, Browne Value Funds, Sicav, Luxembourg	4079
Investsana S.A., Luxembourg	4067	Voyages Espace Evasion S.A., Luxembourg	4034
ISSB, S.à r.l., Munsbach	4036		

GACEL FINANCE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 42.275.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 8 juillet 2004 à 11.00 heures

En conformité avec l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'assemblée décide de continuer l'activité de la société malgré sa perte cumulée supérieure à la moitié de son capital social.

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Michel Di Benedetto de son poste d'administrateur avec effet au 8 juillet 2004 et lui donne quitus pour sa gestion durant l'exercice de son mandat.

L'Assemblée ratifie la nomination de la société FMS SERVICES S.A. ayant son siège social à Luxembourg au poste d'administrateur.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à expiration avec la présente assemblée, celle-ci décide de renouveler le mandat des administrateurs et commissaire aux comptes pour une période de six ans.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2010.

Pour copie conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2004, réf. LSO-AV06368. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(091655.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.

VOYAGES ESPACE EVASION S.A., Société Anonyme,
(anc. DYNAMO LUX S.A.).

Siège social: L-2543 Luxembourg, 30, Dernier Sol.
R. C. Luxembourg B 100.765.

L'an deux mille quatre, le vingt-cinq octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DYNAMO LUX S.A., avec siège social à L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre, (R.C. Luxembourg section B numéro 100.765), constituée suivant acte reçu par Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, en date du 7 mai 2004, publié au Mémorial C numéro 704 du 8 juillet 2004,

ayant un capital social fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Stéfan Rodrigues, employé privé, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Maria De Carvalho Da Fonseca, employé privée, demeurant à Nancy, (France).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui ensemble avec les procurations.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Changement de la dénomination de la société en VOYAGES ESPACE EVASION S.A. et modification afférente du premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts.

2.- Modification de l'objet social afin de donner à l'article 2 des statuts la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet toutes opérations en relation avec le tourisme ainsi que les voyages en groupe ou en individuel.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

3.- Transfert du siège social de L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre, à L-2543 Luxembourg, 30, Dernier Sol.

4.- Nominations statutaires.

5.- Pouvoir au conseil d'administration de nommer Madame Maria De Carvalho Da Fonseca à la fonction d'administrateur-délégué.

6.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en VOYAGES ESPACE EVASION S.A. et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article premier (1^{er}) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. (premier alinéa).** Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de VOYAGES ESPACE EVASION S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social afin de donner à l'article deux (2) des statuts la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet toutes opérations en relation avec le tourisme ainsi que les voyages en groupe ou en individuel.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social statutaire de L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre, à L-2543 Luxembourg, 30, Dernier Sol.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de révoquer les administrateurs actuels ainsi que le commissaire aux comptes et de leur accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats.

Cinquième résolution

L'assemblée procède à la nomination du nouveau conseil d'administration, qui se composera dès lors comme suit:

a) Monsieur Stéfan Rodrigues, employé privé, né à Hayange, (France), le 1^{er} février 1960, demeurant professionnellement à L-4026 Esch-sur-Alzette, 103, route de Belvaux;

b) Madame Maria De Carvalho Da Fonseca, employée privée, née à Vilareal, (Portugal), le 23 décembre 1957, demeurant à F-54000 Nancy, 94, boulevard Lobau, (France);

c) Mademoiselle Mélanie Lecuyer, étudiante, née à Bar-le-Duc, (France), le 25 mars 1982 demeurant à F-54000 Nancy, 94, boulevard Lobau, (France).

Les mandats des administrateurs ainsi nommés prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2010.

Sixième résolution

L'assemblée nomme Monsieur Christian Rodrigues, employé privé, né à Hayange, (France), le 26 septembre 1971, demeurant professionnellement à L-3253 Bettembourg, 13-17, route de Luxembourg, comme commissaire aux comptes.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2010.

Septième résolution

L'assemblée donne pouvoir au conseil d'administration de déléguer les pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Madame Maria De Carvalho Da Fonseca, préqualifiée, avec pouvoir de signature individuelle.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à sept cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Rodrigues, C. Dostert, M. De Carvalho Da Fonseca, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 novembre 2004, vol. 529, fol. 66, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 9 novembre 2004.

J. Seckler.

(092023.3/231/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2004.

ISSB, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.
Gesellschaftssitz: L-5365 Munsbach, 2, Parc d'Activités Syrdall.
H. R. Luxemburg B 104.025.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendvier, den elften November.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, im Amtssitze zu Niederanven.

Ist erschienen:

Herr Ingo Schönfeld, Informatiker, geboren in Würselen (Deutschland) am 18. Juni 1971, wohnhaft in D-54439 Palzem-Esingen, Im Werelswald 26.

Welcher Komparent den instrumentierenden Notar ersucht, die Satzungen einer von ihm zu gründenden unipersonalen Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Der vorbenannte Komparent, errichtet hiermit eine unipersonale Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung ISSB, S.à r.l.

Der einzige Gesellschafter kann sich jederzeit mit einem oder mehreren Gesellschaftern zusammenschließen und die zukünftigen Gesellschafter können ebenso die geeigneten Massnahmen treffen, um die unipersonale Eigentümlichkeit der Gesellschaft wieder herzustellen.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Schüttringen.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort innerhalb der Gemeinde des Gesellschaftssitzes verlegt werden.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist die Entwicklung von Software, der Handel mit Informatikmaterial, der Beistand im Rahmen einer Elektronikunternehmensführung.

Die Gesellschaft ist berechtigt bewegliche und unbewegliche Güter zu erwerben, alle Geschäfte und Tätigkeiten vorzunehmen und alle Massnahmen zu treffen, welche mit dem Gegenstand der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar zusammenhängen, oder ihm zu dienen geeignet erscheinen; in diesem Sinne kann sie sich in anderen Gesellschaften, oder Firmen im In- und Ausland, beteiligen, mit besagten Rechtspersonen zusammenarbeiten, sowie selbst Zweigniederlassungen errichten, sowie jede Art von Tätigkeit, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt, oder denselben fördern kann, ausüben.

Art. 4. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer errichtet.

Art. 5. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 6. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölf tausend fünfhundert Euro (EUR 12.500,-) und ist eingeteilt in einhundert (100) Geschäftsanteile zu je einhundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125,-).

Alle hundert (100) Anteile wurden von Herrn Ingo Schönfeld, vorbenannt, gezeichnet.

Der alleinige Gesellschafter erklärt, dass die Geschäftsanteile voll in barem Gelde eingezahlt wurden, sodass ab heute der Gesellschaft die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) zur Verfügung steht, so wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde.

Art. 7. Jeder Geschäftsanteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva sowie an den Gewinnen und Verlusten der Gesellschaft.

Art. 8. Jedwede Anteilsübertragung unter Lebenden durch den einzigen Gesellschafter sowie die Übertragung von Anteilen durch Erbschaft oder durch Liquidation einer Gütergemeinschaft zwischen Eheleuten ist frei.

Im Todesfall des einzigen Gesellschafters wird die Gesellschaft mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Wenn es mehrere Gesellschafter gibt, sind die Anteile unter Gesellschaftern frei übertragbar. Anteilsübertragungen unter Lebenden an Nichtgesellschafter sind nur mit dem vorbedingten Einverständnis der Gesellschafter, welche wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, möglich.

Bei Todesfall können die Anteile an Nichtgesellschafter nur mit der Zustimmung der Anteilsbesitzer, welche mindestens drei Viertel der den Überlebenden gehörenden Anteile vertreten, übertragen werden.

Art. 9. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer, die nicht Gesellschafter zu sein brauchen, verwaltet.

Sie werden vom einzigen Gesellschafter oder, je nachdem, von den Gesellschaftern, ernannt und abberufen.

Die Gesellschafter bestimmen die Befugnisse der Geschäftsführer.

Falls die Gesellschafter nicht anders bestimmen, haben die Geschäftsführer sämtliche Befugnisse, um unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln.

Der Geschäftsführer kann Spezialvollmachten erteilen, auch an Nichtgesellschafter, um für ihn und in seinem Namen für die Gesellschaft zu handeln.

Art. 10. Bezüglich der Verbindlichkeit der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 11. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Gläubiger, Berechtigte und Erben eines verstorbenen Gesellschafters können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen.

Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich an die Satzung der Gesellschaft, an die von der Gesellschaft aufgestellten Werte und Bilanzen, sowie an die Entscheidungen halten, welche von den Gesellschafterversammlungen getroffen werden.

Art. 12. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Gesellschaftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Der nach Abzug der Kosten, Abschreibung und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Dieser Nettogewinn wird wie folgt verteilt:

- fünf Prozent (5,00%) des Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, gemäss den gesetzlichen Bestimmungen,
- der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 13. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von den Gesellschaftern ernannten Liquidatoren, welche keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Die Gesellschafter bestimmen über die Befugnisse und Bezüge der Liquidatoren.

Art. 14. Für alle Punkte, welche nicht in diesen Satzungen festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Vorübergehende Bestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2004.

Schätzung der Gründungskosten

Die Kosten und Gebühren, in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Gründung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf eintausend Euro (EUR 1.000,-) abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschliessend an die Gründung hat der einzige Gesellschafter, welcher das Gesamtkapital vertritt, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden und folgende Beschlüsse gefasst:

Zum alleinigen Geschäftsführer wird, für eine unbestimmte Dauer, Herr Ingo Schönfeld, vorbenannt, ernannt, welcher die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift rechtskräftig verpflichten kann.

Er kann ausserdem Vollmacht an Drittpersonen erteilen.

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich auf folgender Adresse:

L-5365 Munsbach, 2, Parc d'activités Syrdall.

Der Notar hat den Komparenten darauf aufmerksam gemacht, dass eine Handelsermächtigung, in Bezug auf den Gesellschaftszweck, ausgestellt durch die luxemburgischen Behörden, vor der Aufnahme jeder kommerziellen Tätigkeit erforderlich ist, was der Komparent ausdrücklich anerkennt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Senningerberg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an den Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat der Erschienene gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: I. Schönfeld, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2004, vol. 145S, fol. 64, case 8. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 16. November 2004.

P. Bettingen.

(093235.3/202/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2004.

LISA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

R. C. Luxembourg B 103.917.

—

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-deux octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme LISA INTERNATIONAL HOLDING S.A., avec siège social à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter,

ici dûment représentée par Monsieur Jean Bernard Zeimet, qualifié ci-après.

2.- Monsieur Jean Bernard Zeimet, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

Lequel comparant, ès qualités, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de LISA S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à deux cent mille euros (200.000,- EUR), représenté par deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes droits que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les réunions du conseil d'administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéo-conférence.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs de la société, ou par la seule signature de toutes personnes auxquelles pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 1^{er} lundi du mois de mars à 15.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 12. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société anonyme LISA INTERNATIONAL HOLDING S.A., avec siège social à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	1.999
2.- Monsieur Jean Bernard Zeimet, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, une action	1
Total: trois cent dix actions	2.000

Les actions ont été libérées en numéraire à concurrence d'un montant de quatre-vingt-dix mille euros (90.000,- EUR), de sorte que cette somme est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de trois mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Jean Bernard Zeimet, réviseur d'entreprises, né à Luxembourg, le 5 mars 1953, demeurant professionnellement à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter;

b) Monsieur Angel Caschera, comptable, né à Broccostella, (Italie), le 19 octobre 1957, demeurant professionnellement à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter;

c) La société à responsabilité limitée @conseils, S.à r.l., avec siège social à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 79.257).

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée READ, S.à r.l., avec siège social à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 45.083).

4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2010.

5.- Le siège social est établi à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

6.- Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ès qualités, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. B. Zeimet, J. Seckler.

Enregistré à Gevenmacher, le 5 novembre 2004, vol. 529, fol. 63, case 2. – Reçu 2.000 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 9 novembre 2004.

J. Seckler.

(091953.3/231/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2004.

SAB, GmbH & Co, Kommanditgesellschaft.
 Gesellschaftssitz: L-6868 Wecker, Zone d'Activités am Scheerleck.
 H. R. Luxemburg B 67.202.

AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendvier, den achtundzwanzigsten Oktober.
 Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit Amtswohnsitz zu Niederanven.

Sind erschienen:

- 1.- Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung SAB, GmbH, mit Sitz in L-6868 Wecker, Zone d'activités am Scheerleck, in ihrer Eigenschaft als Komplementär vertreten durch ihren alleinigen Geschäftsführer Herr Lutz Irmscher, Techniker, wohnhaft in D-54487 Wintrich, 15, Schulstrasse, hier vertreten durch Herrn Eugen Wittmütz, Kaufmann, wohnhaft in D-54344 Kenn, In der Ringebach 43, aufgrund einer Vollmacht, gegeben zu Wintrich, am 21. September 2004.
- 2.- Die Gesellschaft PROCONSULT, GmbH, mit Sitz in D-10178 Berlin, 5, Neue Promenade, vertreten durch ihren Geschäftsführer Herrn Torsten Frühauf, Kaufmann, wohnhaft in D-13156 Berlin, Hermann Hesse Strasse, 64, hier vertreten durch Herrn Eugen Wittmütz, Kaufmann, wohnhaft in D-54344 Kenn, In der Ringebach 43, aufgrund einer Vollmacht gegeben zu Berlin, am 21. September 2004.
- 3.- Herr Lutz Irmscher, Techniker, wohnhaft in D-54487 Wintrich, Schulstrasse 15, hier vertreten durch Herrn Eugen Wittmütz, Kaufmann, wohnhaft in D-54344 Kenn, In der Ringebach 43, aufgrund vorbenannter Vollmacht gegeben in Wintrich, am 21. September 2004, welche Vollmachten, nach gehöriger ne varietur Unterzeichnung durch die Parteien und den unterzeichneten Notar, gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleiben um mit ihr formalisiert zu werden, die vorbenannten sub 2.-, und 3.- in ihrer Eigenschaft als Kommanditisten.

Die Komparenten erklären:

dass die Gesellschaft SAB, GmbH & Co, Kommanditgesellschaft, eingetragen im Handelsregister des Bezirksgerichtes Luxemburg unter Sektion B und der Nummer 67.202, gegründet wurde am 6. November 1998, gemäss Urkunde, aufgenommen durch Notar Jean-Joseph Wagner aus Sanem, in Vertretung seines verhinderten Kollegen, den instrumentierenden Notar Paul Bettingen, im Mémorial C veröffentlicht ist unter der Nummer 70 vom 5. Februar 1999, deren Satzung ein letztes Mal abgeändert wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 29. Dezember 1998, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 298 vom 28. April 1999.

Die Gesellschaft PROCONSULT, GmbH, vorgeannt, vertreten wie vorerwähnt, überträgt hiermit unter aller Gewähr rechtens alle ihre fünfundzwanzig (25) Anteile in der Gesellschaft SAB, GmbH & Co, Kommanditgesellschaft, an die Gesellschaft SAB, GmbH, vorgeannt, wie hier vorstehend vertreten, und dies annehmend, zu dem zwischen den Parteien vereinbarten Preise, welcher Preis festgelegt wurde auf den Nominalwert der verkauften Anteile, worüber Quittung.

Herr Lutz Irmscher, Techniker, vorgeannt, vertreten wie vorerwähnt, überträgt hiermit unter aller Gewähr rechtens alle seine fünfundzwanzig (25) Anteile in der Gesellschaft SAB, GmbH & Co, Kommanditgesellschaft, an die Gesellschaft SAB, GmbH, vorgeannt, wie hier vorstehend vertreten, und dies annehmend, zu dem zwischen den Parteien vereinbarten Preise, welcher Preis festgelegt wurde auf den Nominalwert der verkauften Anteile, worüber Quittung.

In ihrer Eigenschaft als Geschäftsführerin der Gesellschaft SAB, GmbH & Co, Kommanditgesellschaft, nimmt die Gesellschaft SAB, GmbH, wie hier vorstehend vertreten, die vorgeannten Abtretungen, im Namen der Gesellschaft gemäss den Bestimmungen von Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches an.

Auf Grund der vorangehenden Abtretungen ist die Gesellschaft mit beschränkter Haftung SAB, GmbH, vertreten wie vorerwähnt, alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft SAB, GmbH & Co, Kommanditgesellschaft, und erklärt somit Folgendes:

Dass das Gesellschaftskapital der oben genannten Gesellschaft einen jetzigen Stand von zwölftausenddreihundertvierundneunzig Komma achtundsechzig Euro (EUR 12.394,68) hat, eingeteilt in einhundert (100) Anteile mit einem Nennwert von je einhundertdreißig Komma fünfneunzig Euro (EUR 123,95)

- 3) Dass sie alleinige Eigentümerin aller Gesellschaftsanteile ist.
- 4) Dass sie, als einzige Gesellschafterin ausdrücklich erklärt, die Gesellschaft auflösen zu wollen.
- 5) Dass sie genaue Kenntnis der Satzung sowie der Finanzlage der Gesellschaft SAB, GmbH & Co, Kommanditgesellschaft, besitzt;
- 6) Dass sie dem Geschäftsführer Entlastung erteilt für die Ausübung seines Amtes;
- 7) Dass sie alle verbleibenden Aktiva und Passiva der vorgeannten Gesellschaft SAB, GmbH & Co, Kommanditgesellschaft, übernommen hat und somit frei darüber verfügen kann, und dass sie hiermit die Auflösung dieser Gesellschaft beschliesst, die damit definitiv abgeschlossen ist, unter Vorbehalt der Übernahme aller eventuellen Verpflichtungen der Gesellschaft durch die Unterzeichnete;

Somit ist deren Liquidation mit Wirkung auf den heutigen Tage beendet.

Dass die betreffenden Dokumente der aufgelösten Gesellschaft während einer Dauer von fünf Jahren auf dem Gesellschaftssitz aufbewahrt bleiben werden.

Auf Grund dieser Erklärungen hat der Notar die Auflösung der Gesellschaft SAB, GmbH & Co, Kommanditgesellschaft, vorgeannt, festgestellt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Senningerberg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Erschienenen, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: E. Wittmütz, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2004, vol. 22CS, fol. 41, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 5. November 2004.

P. Bettingen.

(093504.3/202/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2004.

MOYNESQUE VIGNOLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 69.811.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société tenue de façon extraordinaire en date du 25 octobre 2004, que:

- les bilans et comptes de pertes et profits au 31 décembre 1999 et au 31 décembre 2000 ont été approuvés par l'Assemblée générale.

- décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1999 et au 31 décembre 2000.

- décharge pleine et entière a été donnée à M. Stéphane Biver, administrateur pendant la période du 17 décembre 2001 au 28 juin 2004.

- les mandats d'administrateur de M. Camille Paulus, ayant son adresse professionnelle au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, M. Eric Vanderkerken, ayant son adresse professionnelle au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg et M. Patrick Lorenzato, ayant son adresse professionnelle au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg et celui du Commissaire aux comptes, M. Lex Benoy, demeurant au 13, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2001.

Luxembourg, le 25 octobre 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2004, réf. LSO-AW02594. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(092936.3/751/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

MOYNESQUE VIGNOLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 69.811.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société tenue de façon extraordinaire en date du 25 octobre 2004, que:

- les bilans et comptes de pertes et profits au 31 décembre 2001, au 31 décembre 2002 et au 31 décembre 2003 ont été approuvés par l'Assemblée générale.

- décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2001, au 31 décembre 2002 et au 31 décembre 2003.

- les mandats d'administrateur de M. Camille Paulus, ayant son adresse professionnelle au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, M. Eric Vanderkerken, ayant son adresse professionnelle au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg et M. Patrick Lorenzato, ayant son adresse professionnelle au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg et celui du Commissaire aux comptes, M. Lex Benoy, demeurant au 13, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2004.

Luxembourg, le 25 octobre 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2004, réf. LSO-AW02593. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(092937.2/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

CORFU PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 103.581.

In the year two thousand and four, on the twenty-seventh of October.

Before Us, the undersigned notary Jean Seckler, residing in Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the company CORFU PROPERTIES S.A., with registered office in L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, incorporated by deed of the undersigned notary on the 19th of October 2004, presently being mentioned in the Luxembourg Trade and Company Register.

The meeting is presided by Mr Christian Dostert, private employee, professionally residing in Junglinster.

The chairman appoints as secretary Mr Alain Thill, private employee, professionally residing in Junglinster.

The meeting elects as scrutineer Mrs Helene Müller, lawyer, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

A) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Increase of the subscribed share capital by one hundred and eighty-five thousand Euro (185,000.- EUR) to bring it from its present amount of thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) to two hundred and sixteen thousand Euro (216,000.- EUR) by the issuance of one thousand eight hundred and fifty (1,850) shares with a par value of one hundred Euro (100.- EUR) each, having the rights and obligations granted to the existing shares as described in the articles of incorporation.

2.- Subsequent amendment of paragraph 1 of Article 5 of the articles of incorporation which shall read as follows:

«**Art. 5.** The corporate capital is fixed at two hundred and sixteen thousand euro (216,000.- EUR), represented by two thousand one hundred and sixty (2,160) shares with a nominal value of one hundred euros (100.- EUR) each, entirely subscribed and fully paid up.»

3.- Miscellaneous.

B) That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

C) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

D) That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to increase the share capital by one hundred and eighty-five thousand Euro (185,000.- EUR) so as to raise it from its present amount of thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) up to two hundred and sixteen thousand Euro (216,000.- EUR) by the issue and the subscription of one thousand eight hundred and fifty (1,850) new shares with a par value of one hundred Euros (100.- EUR) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription and payment

The one thousand eight hundred and fifty (1,850) new shares have been subscribed and fully paid up by payment in cash, with the agreement of all the shareholders, by:

- Mr Hans E. Reiche, managing director, residing in Teisendorf, (Germany), up to four hundred and ten (410) shares;
- Mr Georgios Miltiades Sergios Voulgaris, civil engineer, residing in Corfu, (Greece), up to seven hundred and twenty (720) shares;
- Mrs Katina David, housewife, residing in Filothei, (Greece), up to seven hundred and twenty (720) shares.

The sum of one hundred and eighty-five thousand Euro (185,000.- EUR) is forthwith at the free disposal of the corporation CORFU PROPERTIES S.A. as has been proved to the notary by a bank certificate, who states it expressly.

Second resolution

The meeting decides to amend the 1st paragraph of article five (5) of the articles of association, in order to reflect such action, and to give it the following wording:

«**Art. 5. (first paragraph):** The corporate capital is fixed at two hundred and sixteen thousand euro (216,000.- EUR), represented by two thousand one hundred and sixty (2,160) shares with a nominal value of one hundred euros (100.- EUR) each, entirely subscribed and fully paid up.»

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at three thousand two hundred Euros.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing parties, known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-sept octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CORFU PROPERTIES S.A., avec siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 19 octobre 2004, en voie de formalisation au registre de commerce et des sociétés.

L'assemblée est présidée par Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Helene Müller, avocate, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence de cent quatre-vingt-cinq mille euros (185.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à deux cent seize mille euros (216.000,- EUR) par l'émission de mille huit cent cinquante (1.850) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, jouissant des droits et avantages que les actions existantes, comme décrits dans les statuts.

2.- Modification afférente du 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts, qui aura la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à deux cent seize mille euros (216.000,- EUR), représenté par deux mille cent soixante (2.160) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement souscrites et libérées.»

3.- Divers.

B) Que les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, ladite liste de présence, signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés et par les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

D) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent quatre-vingt-cinq mille euros (185.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à deux cent seize mille euros (216.000,- EUR) par l'émission de mille huit cent cinquante (1.850) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Souscription et libération

Les mille huit cent cinquante (1.850) actions nouvelles ont été souscrites et entièrement libérées par des versements en numéraire, avec l'accord de tous les actionnaires, par:

- Monsieur Hans E. Reiche, consultant, demeurant à Teisendorf, (Allemagne), à concurrence de quatre cent dix (410) actions;

- Monsieur Georgios Miltiades Sergios Voulgaris, génie civil, demeurant à Corfu, (Grèce), à concurrence de sept cent vingt (720) actions;

- Madame Katina David, femme au foyer, demeurant à Filothei, (Grèce), à concurrence de sept cent vingt (720) actions.

La somme de cent quatre-vingt-cinq mille euros (185.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société CORFU PROPERTIES S.A., ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le 1^{er} alinéa de l'article cinq (5) des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. (premier alinéa):** Le capital social est fixé à deux cent seize mille euros (216.000,- EUR), représenté par deux mille cent soixante (2.160) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement souscrites et libérées.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à trois mille deux cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Thill, C. Dostert, H. Müller, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 novembre 2004, vol. 529, fol. 69, case 6. – Reçu 1.850 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 novembre 2004.

J. Seckler.

(092021.3/231/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2004.

N.L.H., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 117A, route de Stavelot.

R. C. Luxembourg B 103.920.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-deux octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

Monsieur Nicolas Lemeunier-Hannotte, employé privé, né à Montzen, (Belgique), le 12 octobre 1954, demeurant à L-9991 Weiswampach, 117A, route de Stavelot,

ici représenté par Monsieur Dirk Heinen, employé privé, demeurant à St. Vith (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente.

Titre I^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de N.L.H., S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet:

- l'exploitation d'un bureau comptable, fiscal et social;
- l'achat, la vente, la location, la sous-location, la construction et la gestion d'immeubles pour compte propre;
- l'activité de gestionnaire, administrateur ou gérant dans d'autres sociétés.

La société a en outre pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un porte-feuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Weiswampach.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites par l'associé unique, Monsieur Nicolas Lemeunier-Hannotte, employé privé, demeurant à L-9991 Weiswampach, 117A, route de Stavelot.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2005.

Libération des parts sociales

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par l'associé unique, Monsieur Nicolas Lemeunier-Hannotte, préqualifié:

- moyennant apport d'un ordinateur HP PAVILION T-660, d'un écran 17" TFT F-1723, d'une imprimante EPSON STYLUS RX 500, d'un fauteuil de bureau, d'une table de travail et d'une armoire de rangement, le tout évalué par l'associé unique à deux mille euros (2.000,- EUR);

- moyennant apport en numéraire de dix mille cinq cents euros (10.500,- EUR), de sorte que ladite somme se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, à environ huit cents euros.

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique, représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-9991 Weiswampach, 117A, route de Stavelot.

2.- Est nommé gérant de la société:

Monsieur Nicolas Lemeunier-Hannotte, employé privé, né à Montzen, (Belgique), le 12 octobre 1954, demeurant à L-9991 Weiswampach, 117A, route de Stavelot.

3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès qualités, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Heinen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 novembre 2004, vol. 529, fol. 64, case 8. – Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 novembre 2004.

J. Seckler.

(091961.3/231/125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2004.

THE CENTURY FUND SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.

R. C. Luxembourg B 84.881.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue le 15 octobre 2004

- Il a été décidé d'approuver la réélection de Monsieur Giorgio Ricchebuono, Monsieur Emilio Brusadelli, Monsieur Giorgio Vignolle, Monsieur Julien Trunkfield et de Monsieur Roberto Drago en tant qu'Administrateurs de la Société jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires qui statuera sur l'année sociale se terminant le 30 juin 2005.

- Il a été décidé de donner décharge aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 30 juin 2004.

- Il a été décidé d'approuver la réélection d'ERNST & YOUNG S.A. en tant que réviseur d'entreprise jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires qui statuera sur l'année sociale se terminant le 30 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2004.

Pour THE CENTURY FUND SICAV

J.P. MORGAN BANK LUXEMBOURG S.A.

Agent domiciliataire

S. O'Brien

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2004, réf. LSO-AW03601. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(092721.3/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

THE CENTURY FUND SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.

R. C. Luxembourg B 84.881.

Le bilan au 30 juin 2004, enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2004, réf. LSO-AW03606, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(092724.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

BNP PARIBAS LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-2093 Luxembourg, 10A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 6.754.

L'an deux mille quatre, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BNP PARIBAS LUXEMBOURG, (la «Société»), ayant son siège social à L-2093 Luxembourg, 10A, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 6.754, constituée suivant acte notarié en date du 23 octobre 1964, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 103 du 3 novembre 1964. Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 18 décembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 176 du 19 février 2003.

L'assemblée est ouverte à 9.00 heures sous la présidence de Monsieur Alain Bailly, Administrateur Délégué, demeurant à Kockelscheuer, qui désigne comme secrétaire Monsieur Daniel Postal, Responsable des Affaires Juridiques, demeurant à Arlon.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Messieurs Yvan Juchem, Responsable Finances, demeurant à Rombach et Amboise de Wazières, Conseiller Juridique, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Approbation de la fusion de BNP PARIBAS LUXEMBOURG et de CORTAL CONSORS LUXEMBOURG en conformité avec le projet de fusion du 4 novembre 2004.

2. Augmentation du capital social de la Société de cinq cent cinquante-neuf mille quatre cent quarante euros et cinquante-six cents (EUR 559.440,56) pour le porter de son montant actuel de cent millions d'euros (EUR 100.000.000,-) à cent millions cinq cent cinquante-neuf mille quatre cent quarante euros et cinquante-six cents (EUR 100.559.440,56) par apport de tous les actifs et passifs de CORTAL CONSORS LUXEMBOURG et émission de douze mille (12.000) actions nouvelles sans mention de valeur nominale. Attribution de ces nouvelles actions à CORTAL CONSORS FRANCE.

3. Affectation de la prime de fusion.

4. Modification de l'article 5 des statuts de la Société.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que la présente assemblée générale a été convoquée en date du 15 décembre 2004.

IV.- Que la présente assemblée générale, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

V.- Que les dispositions relatives aux fusions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales («LSC»), ont été respectées savoir:

1. Publication du projet de fusion établi par les conseils d'administration des sociétés qui fusionnent au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 11 novembre 2004 soit un mois au moins avant la date des assemblées générales appelées à se prononcer sur le projet de fusion.

2. Etablissement d'un rapport écrit par les conseils d'administration de chacune des sociétés qui fusionnent expliquant et justifiant le projet de fusion et en particulier le rapport d'échange des actions.

3. Etablissement d'un rapport daté du 26 novembre 2004 par un réviseur d'entreprises indépendant commun pour la société absorbée et pour la société absorbante à savoir KPMG AUDIT nommé suivant une ordonnance du 15 novembre 2004.

4. Dépôt des documents exigés par l'article 267 LSC au siège social des deux sociétés un mois avant la date de la tenue des assemblées générales en vue de leur inspection par les actionnaires.

Une attestation certifiant le dépôt de ces documents restera annexée aux présentes.

L'assemblée générale, après avoir discuté le projet de fusion, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée générale approuve le projet de fusion entre la Société et la société anonyme CORTAL CONSORS LUXEMBOURG, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 24, boulevard Royal (R. C. Luxembourg B 43.106) tel que ce projet de fusion a été publié et approuvé par les organes de la Société.

Conformément à l'article 266 LSC, le projet de fusion a fait l'objet d'un examen de KPMG AUDIT, réviseur d'entreprises, Luxembourg, en date du 26 novembre 2004 qui conclut comme suit:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser:

- que le rapport d'échange retenu dans le projet de fusion ne présente pas un caractère pertinent et raisonnable,
- que les méthodes d'évaluation adoptées pour la détermination du rapport d'échange ne sont pas adéquates en l'es-
pèce, et que leur importance relative n'est pas appropriée aux circonstances.»

Une copie de ce rapport restera annexée aux présentes.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société de cinq cent cinquante-neuf mille quatre cent quarante euros et cinquante-six cents (EUR 559.440,56) pour le porter de son montant actuel de cent millions d'euros (EUR 100.000.000,-) à cent millions cinq cent cinquante-neuf mille quatre cent quarante euros et cinquante-six cents (EUR 100.559.440,56) par l'émission de douze mille (12.000) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, en rémunération du transfert de l'ensemble du patrimoine de la société CORTAL CONSORS LUXEMBOURG à la Société.

Les actions nouvelles émises par la Société en contrepartie de l'apport à celle-ci de tous les actifs et passifs de la société CORTAL CONSORS LUXEMBOURG sont attribués à CORTAL CONSORS FRANCE, une société constituée sous les lois de France, en tant qu'actionnaire de CORTAL CONSORS LUXEMBOURG, en raison de une (1) action de la société absorbée pour cinq (5) actions de la société absorbante.

Les actions nouvellement émises sont nominatives et leur inscription au nom des actionnaires de la société absorbée se fera au registre des actionnaires de la Société à partir du 1^{er} janvier 2005.

La fusion entraîne de plein droit et simultanément la transmission universelle tant en ce qui concerne CORTAL CONSORS LUXEMBOURG, société absorbée et BNP PARIBAS LUXEMBOURG, société absorbante qu'à l'égard des tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société absorbée à la société absorbante.

Les opérations de la société absorbée seront considérées du point de vue comptable comme accomplies, pour le compte de la société absorbante, à partir du 1^{er} janvier 2005.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'affecter la différence entre la valeur nette de la société absorbée et la valeur nominale des actions émises par BNP PARIBAS LUXEMBOURG, calculée à la date du 31 décembre 2004, à un compte prime de fusion. Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration pour déterminer le montant exact de la prime de fusion.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5, alinéa 1^{er} des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Capital social - Capital autorisé.** Le capital social est fixé à cent millions cinq cent cinquante-neuf mille quatre cent quarante euros et cinquante-six cents (EUR 100.559.440,56) divisé en deux millions cent cinquante-sept mille (2.157.000) actions sans mention de valeur nominale.»

Cinquième résolution

Les deuxième, troisième et quatrième résolutions sont prises avec effet au 1^{er} janvier 2005.

Constatation

Le notaire soussigné, conformément à l'article 271, alinéa 2, de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, sur les sociétés commerciales, a vérifié et atteste par les présentes l'existence du projet de fusion et tous les autres actes et exigences formelles imposées à la Société par la fusion sous réserve de l'approbation du projet de fusion par l'assemblée générale des actionnaires de la société absorbée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Bailly, D. Postal, Y. Juchem, A. de Wazières, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2004, vol. 146S, fol. 54, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2005.

F. Baden.

(006822.3/200/109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2005.

CORTAL CONSORS LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 24, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 43.106.

L'an deux mille quatre, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CORTAL CONSORS LUXEMBOURG, (la «Société»), ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 24, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 43.106, constituée suivant acte notarié en date du 2 mars 1993, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 156 du 10 avril 1993. Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 29 septembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1171 du 7 novembre 2003.

L'assemblée générale est ouverte à 9.15 heures sous la présidence de Monsieur Fabrice Flet, Administrateur Délégué, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Michel Vincent, Responsable Administratif et Financier, demeurant à Bertrange.

L'assemblée générale choisit comme scrutateur Messieurs Alain Bailly, Administrateur, demeurant à Kockelscheuer et Yvan Juchem, Administrateur, demeurant à Rombach.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Approbation de la fusion de CORTAL CONSORS LUXEMBOURG et de BNP PARIBAS LUXEMBOURG en conformité avec le projet de fusion du 26 octobre 2004.
2. Transfert par la Société de tous ses actifs et passifs à BNP PARIBAS LUXEMBOURG.
3. Décision de procéder à une dissolution sans liquidation de la Société.
4. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que la présente assemblée générale a été convoquée en date du 17 décembre 2004.

IV.- Que la présente assemblée générale, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

V.- Que les dispositions relatives aux fusions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales («LSC»), ont été respectées savoir:

1. Publication du projet de fusion établi par les conseils d'administration des sociétés qui fusionnent au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 11 novembre 2004, soit un mois au moins avant la date des assemblées générales appelées à se prononcer sur le projet de fusion.
2. Etablissement d'un rapport écrit par les conseils d'administration de chacune des sociétés qui fusionnent expliquant et justifiant le projet de fusion et en particulier le rapport d'échange des actions.
3. Etablissement d'un rapport daté du 26 novembre 2004 par un réviseur d'entreprises indépendant commun pour la société absorbée et pour la société absorbante à savoir KPMG Audit, nommé suivant une ordonnance du 15 novembre 2004.
4. Dépôt des documents exigés par l'article 267 LSC au siège social des deux sociétés un mois avant la date de la tenue des assemblées générales en vue de leur inspection par les actionnaires.

Une copie des documents émis sub 2 et 3 restera annexée aux présentes.

Une attestation certifiant le dépôt de ces documents restera de même annexée aux présentes.

L'assemblée générale, après avoir discuté le projet de fusion, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale approuve le projet de fusion entre la Société et la société anonyme BNP PARIBAS LUXEMBOURG, ayant son siège social à L-2093 Luxembourg, 10A, boulevard Royal (R. C. Luxembourg B 6.754) tel que ce projet de fusion a été publié au Mémorial et approuvé par les organes de gestion de la Société.

Conformément à l'article 266 LSC, le projet de fusion a fait l'objet d'un examen de KPMG AUDIT, réviseur d'entreprises, Luxembourg, en date du 26 novembre 2004 qui conclut comme suit:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser:

- que le rapport d'échange retenu dans le projet de fusion ne présente pas un caractère pertinent et raisonnable,
- que les méthodes d'évaluation adoptées pour la détermination du rapport d'échange ne sont pas adéquates en l'espèce, et que leur importance relative n'est pas appropriée aux circonstances.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale constate que suite à la résolution ci-avant et de celle prise par la société absorbante en date de ce jour, l'intégralité du patrimoine de la société absorbée est transférée à la société absorbante, tant activement que passivement, avec effet comptable au 1^{er} janvier 2005.

Troisième résolution

L'assemblée générale constate que suite aux décisions concordantes des deux sociétés qui participent à la fusion, CORTAL CONSORS LUXEMBOURG est dissoute sans liquidation et cesse d'exister à partir du 1^{er} janvier 2005.

Quatrième résolution

L'assemblée générale prend acte que les comptes annuels de CORTAL CONSORS LUXEMBOURG au 31 décembre 2004 seront approuvés par la prochaine assemblée générale annuelle de la société absorbante BNP PARIBAS LUXEMBOURG qui donnera également décharge aux administrateurs de la Société pour l'exécution de leur mandat jusqu'au 31 décembre 2004.

Constatation

Le notaire soussigné, conformément à l'article 271, alinéa 2, de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, sur les sociétés commerciales, a vérifié et atteste par les présentes l'existence du projet de fusion et tous les autres actes et exigences formelles imposées à la Société par la fusion réalisée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Flet, J.-M. Vincent, Y. Juchem, A. Bailly, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2004, vol. 146S, fol. 54, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2005.

F. Baden.

(006827.3/200/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2005.

ARTIM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 65.982.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le quatre octobre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

LOWTON INTERNATIONAL INCORPORATION avec siège social à P.O. Box 681, Road Town, Tortola B.V.I, ici représentée par Monsieur Lionel Coupé, en vertu d'une procuration sous seing privé qui restera annexée au présent acte.

Lequel comparant, représenté comme il est dit, a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ses déclarations et constatations:

Que la société anonyme, ARTIM HOLDING S.A., avec siège social à L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter, R.C. Luxembourg B 65.982, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 25 août 1998, publié au Mémorial C, n° 65.982 du 2 septembre 1998.

Que la société anonyme LOWTON INTERNATIONAL INCORPORATION, représentée comme dit ci-avant, s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la société ARTIM HOLDING S.A., dont le capital social s'élève à EUR 31.556,95 représenté par 207 (deux cent sept) actions sans désignation de valeur nominale.

Qu'en sa qualité d'actionnaire unique de ladite société, le comparant représenté comme dit ci-avant, prononce par la présente la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation et désigne comme liquidateur de la société, M. Claude Schmitz, conseil fiscal demeurant à Sandweiler et lui confie la mission de faire rapport de la liquidation.

Que le comparant déclare fixer à tout de suite la deuxième et la troisième assemblée conformément à l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les tenir immédiatement l'une après l'autre.

Que le comparant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société, tout le passif de la société étant réglé, le passif en relation avec la clôture de la liquidation étant dûment approvisionné; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel. Le rapport sur la liquidation est annexé aux présentes.

Le comparant nomme en qualité de commissaire-vérificateur CONFIDENTIA, S.à r.l. dont le siège social est situé à Luxembourg 11, boulevard du Prince Henri et lui confie la mission de faire rapport sur la gestion.

Après avoir pris connaissance du rapport de CONFIDENTIA, S.à r.l. préqualifiée, en sa qualité de commissaire-vérificateur, le comparant en adopte les conclusions, approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à CONFIDENTIA, S.à r.l. prénommée, pour ses travaux de vérification effectués ce jour. Le rapport du commissaire est annexé aux présentes.

Le comparant, constitué en troisième assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société ARTIM HOLDING S.A., a définitivement cessé d'exister.

Que décharge pleine et entière est donnée à tous les administrateurs et au commissaire de la société;

Qu'il y a lieu de procéder à l'annulation, voire à la destruction des actions émises, tant nominatives qu'au porteur;

Que les livres et documents de la société seront déposés à son dernier siège social sis L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, à la même date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Coupé, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2004, vol. 145S, fol. 44, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 21 octobre 2004.

P. Bettingen.

(093503.3/202/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2004.

CREST ARTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-8116 Bridel, 1, beim Antonskraiez.
R. C. Luxembourg B 103.914.

In the year two thousand and four, on the twenty-sixth of October.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

Appeared:

- The company IDUNA STAR LTD, with registered office in Tortola, Akara building, 24, De Castro Street, Wickhams Cay, Roadtown (British Virgin Islands), registered in Tortola (British Virgin Islands) under the number IBC 615c, here represented by Mr Frank Bauler, private employee, residing at L-9370 Gilsdorf, 25, rue Principale, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy will remain attached to this deed for the purpose of registration.

This appearing party requests the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a limited liability company, («Gesellschaft mit beschränkter Haftung»), as follows:

Art. 1. A private limited liability company is hereby formed that will be governed by these articles and by the relevant legislation.

Art. 2. The purpose of the Company is all kind of trade in arts, antiques and property.

The company may contract loans, with or without guarantee and stand security for other persons or companies.

The company may also carry out any commercial, industrial, financial, movable and immovable operations, which are in direct or indirect relation with its object or which may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 3. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. The Company is incorporated under the name of CREST ARTS, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Bridel.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by collective decision of the associates.

Art. 6. The corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR), consisting of one hundred twenty-five (125) shares with a par value of one hundred Euros (100.- EUR) each, totally paid up and subscribed by the sole share-owner, the company IDUNA STAR LTD, with registered office in Tortola, Akara building, 24, De Castro Street, Wickhams Cay, Roadtown (British Virgin Islands).

Art. 7. The capital may be increased or decreased at any time as laid down in article 199 of the law governing commercial companies.

Art. 8. Each share entitles its owner to a proportional right in the Company's assets and profits.

Art. 9. Shares shall be freely transferable between associates.

They can only be transferred inter vivos or upon death to non-associates with the unanimous approval of all the associates.

In this case the remaining associates have a preemption right, which they must use within 30 days from the date of refusal to transfer the shares to a non-associate person.

In case of use of this preemption right the value of the shares shall be determined pursuant to paragraph 6 and 7 of article 189 of the Company law.

Art. 10. The Company will not be dissolved by death, interdiction, bankruptcy or insolvency of one of the associates.

Art. 11. For no reason and in no case, the heirs or creditors of the associates are allowed to pursue the sealing of property or documents of the Company.

Art. 12. The company shall be managed by one or several directors, who need not be shareholders, nominated and subject to removal at any moment by the general meeting.

Art. 13. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible.

As agents of the Company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 14. Every associate may take part in the collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at the meeting through a special proxy.

Art. 15. Collective decisions are only valid if they are adopted by the votes representing more than half of the capital.

However, decisions concerning the amendment of the articles of incorporation are taken by a majority of the associates representing seventy five percent of the capital.

In case that the Company consists of only one shareholder, all the powers, which, in accordance to the law or the articles of incorporation, are assigned to the general meeting are exercised by the only shareholder.

Resolutions taken by the sole shareholder in virtue of these attributions must be mentioned in a protocol or taken in written form.

Contracts concluded between the sole shareholder and the company represented by the sole shareholder must also be mentioned in a protocol or be established in written form.

This disposition is not applicable for current operations made under normal conditions.

Art. 16. The business year begins on the 1st of January and ends on the 31st of December of each year.

Art. 17. Every year on the last day of December, the annual accounts are drawn up by the managers.

Art. 18. The financial statements are at the disposal of the associates at the registered office of the Company.

Art. 19. Out of the net profit, five percent shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent of the capital of the Company.

The balance is at the disposal of the associates.

Art. 20. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not to be associates and who are appointed by the associates who will specify their powers and remuneration.

Art. 21. For all points not regulated by these Articles of Association the appearing party subjects and submits himself to the legal provisions of the Law of 10th August, 1915 concerning trading companies and the laws amending it.

Special Dispositions

The first fiscal year shall begin on the date of the incorporation and terminate 31st of December 2004.

Payment of the shares

All the shares have been totally paid up so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR) is from this day on at the free disposal of the company and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Expenses

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at nine hundred Euros.

Decisions of the sole share-owner

Immediately after the incorporation of the company, the aboved-named share owner took the following resolutions:

1.- The registered office is established at L-8116 Bridel, 1, beim Antonskraeiz.

2.- Is appointed as director:

Mr Thomas Wikström, consultant, born in Helsinki (Finland), on the 11th of December 1946, residing at L-8116 Bridel, 1, beim Antonskraeiz.

3.- The corporation will be validly bound by the sole signature of the director.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a German translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the German text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing party, known to the notary, by his surname, Christian name, civil status and residence, the said appearing party signed together with Us, the notary, the present deed.

Folgt die deutsche Fassung des vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausendvier, den sechszwanzigsten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Grossherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

- Die Gesellschaft IDUNA STAR LTD, mit Sitz in Tortola, Akara building, 24, De Castro Street, Wickhams Cay, Roadtown (Britische Jungferninseln), eingetragen im Handelsregister von Tortola (Britische Jungferninseln) unter der Nummer IBC 615c,

hier vertreten durch Herrn Frank Bauler, Privatbeamter, wohnhaft in L-9370 Gilsdorf, 25, rue Principale, auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift.

Welche Vollmacht von dem Vollmachtnehmer und dem amtierenden Notar ne varietur unterschrieben, bleibt der gegenwärtigen Urkunde beigegeben, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Welche Komparentin den amtierenden Notar ersucht die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche sie hiermit gründet, zu beurkunden wie folgt:

Art. 1. Hiermit wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche der gegenwärtigen Satzung sowie den jeweiligen Gesetzesbestimmungen unterliegt.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der An- und Verkauf von Kunstgegenständen und Antiquitäten.

Die Gesellschaft kann Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten.

Die Gesellschaft kann ausserdem alle anderen Operationen kommerzieller, industrieller, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern, ausführen.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Der Name der Gesellschaft ist CREST ARTS, S.à r.l.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Bridel.

Er kann an jeden anderen Ort im Grossherzogtum Luxemburg verlegt werden durch Kollektivbeschluss der Gesellschafter.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR), aufgeteilt in einhundertfünf- undzwanzig (125) Anteile von jeweils einhundert Euro (100,- EUR), welche Anteile durch den alleinigen Gesellschafter, die Gesellschaft IDUNA STAR LTD, mit Sitz in Tortola, Akara building, 24, De Castro Street, Wickhams Cay, Roadtown (Britische Jungferninseln), gezeichnet wurden.

Art. 7. Das Kapital kann zu jedem Zeitpunkt erhöht oder herabgesetzt werden sowie dies in Artikel 199 des Gesellschaftsrechts festgelegt ist.

Art. 8. Jeder Gesellschaftsanteil berechtigt den Inhaber zu einem dementsprechenden Anteil am Gesellschaftsvermögen sowie am Gewinn.

Art. 9. Unter Gesellschaftern sind die Anteile frei abtretbar.

Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden oder beim Tode eines Gesellschafters an Nichtgesellschafter, bedarf der ausdrücklichen schriftlichen Genehmigung aller übrigen Gesellschafter.

Die übrigen Gesellschafter besitzen in diesem Falle ein Vorkaufsrecht, welches binnen 30 Tagen ausgeübt werden muss.

Bei der Ausübung dieses Vorkaufsrechtes wird der Wert der Anteile gemäss Abschnitt 5 und 6 von Artikel 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgelegt.

Art. 10. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters.

Art. 11. Es ist den Erben und Gläubigern der Gesellschafter in jedem Falle untersagt, die Gesellschaftsgüter und Dokumente pfänden zu lassen oder irgendwelche Maßnahmen zu ergreifen, welche die Tätigkeit der Gesellschaft einschränken könnten.

Art. 12. Die Gesellschaft wird vertreten durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und jeder Zeit durch die Generalversammlung der Gesellschafter, welche sie ernennt, abberufen werden können.

Art. 13. Die Geschäftsführer gehen durch die Ausübung ihres Mandates keine persönliche Verpflichtung ein.

Als Vertreter der Gesellschaft sind sie lediglich für die korrekte Ausübung ihres Mandates haftbar.

Art. 14. Jeder Gesellschafter kann an den Abstimmungen teilnehmen. Sein Stimmrecht entspricht der Anzahl seiner Gesellschaftsanteile. Er kann sich auch durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen.

Art. 15. Beschlüsse sind rechtskräftig wenn sie von mehr als der Hälfte der Anteilseigner akzeptiert wurden.

Beschlüsse welche eine Satzungsänderung betreffen werden durch die Mehrheit der Anteilseigner gefasst, welche mindestens fünfundsiebzig Prozent des Kapitals darstellen.

Im Falle, wo die Gesellschaft nur aus einem Gesellschafter besteht, werden alle Befugnisse, welche laut Gesetz oder Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind, durch den Einzelgesellschafter ausgeübt.

Entscheidungen welche auf Grund dieser Befugnisse durch den alleinigen Gesellschafter gefasst werden, müssen in ein Protokoll verzeichnet werden oder schriftlich festgehalten werden.

Desgleichen müssen Verträge zwischen dem alleinigen Gesellschafter und der Gesellschaft durch Letzteren vertreten in ein Protokoll eingetragen werden oder in Schriftform verfasst werden.

Diese Verfügung entfällt für laufende Geschäfte, welche unter normalen Bedingungen abgeschlossen wurden.

Art. 16. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 17. Jedes Jahr am letzten Tag des Monats Dezember wird die Bilanz von den Geschäftsführern erstellt.

Art. 18. Die Bilanz steht den Gesellschaftern am Gesellschaftssitz zur Verfügung.

Art. 19. Fünf Prozent des Reingewinns werden für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage verwendet bis diese Rücklage zehn Prozent des Gesellschaftskapitals darstellt.

Der Saldo steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 20. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation von einem Liquidator ausgeführt welcher kein Gesellschafter sein muss und der von den Gesellschaftern ernannt wird, welche seine Befugnisse und seine Entschädigung festlegen.

Art. 21. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, beruft und bezieht sich der Komparent auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, und dessen Abänderungen, betreffend die Handelsgesellschaften.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2004.

Einzahlung der Anteile

Alle Anteile wurden in bar eingezahlt, so dass die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt neunhundert Euro veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Beschlussfassung durch die alleinige Gesellschafterin

Anschließend hat die Komparentin folgende Beschlüsse gefasst:

- 1.- Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-8116 Bridel, 1, beim Antonskraeiz.
- 2.- Zum Geschäftsführer wird ernannt:
 - Herr Thomas Wikström, Berater, geboren in Helsinki (Finnland), am 11. Dezember 1946, wohnhaft in L-8116 Bridel, 1, beim Antonskraeiz.
- 3.- Die Gesellschaft wird durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers rechtmässig verpflichtet.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar versteht und spricht Englisch und erklärt, dass auf Wunsch der Komparentin gegenwärtige Urkunde in englisch verfasst ist, gefolgt von einer deutschen Fassung. Auf Ersuchen derselben Person und im Falle von Divergenzen zwischen dem deutschen und dem englischen Text, ist die englische Fassung massgebend.

Worüber Urkunde errichtet wurde in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Vollmachtnehmer, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: F. Bauler, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 novembre 2004, vol. 529, fol. 67, case 7. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 10. November 2004.

J. Seckler.

(091946.3/231/195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2004.

**LANDEWYCK GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. MANUFACTURE DE TABACS HEINTZ VAN LANDEWYCK, S.à r.l.).**

Siège social: L-1741 Luxembourg, 31, rue de Hollerich.

R. C. Luxembourg B 7.190.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 juin 2003 que la société LANDEWYCK GROUP, S.à r.l., (anc. MANUFACTURE DE TABACS HEINTZ VAN LANDEWYCK, S.à r.l.) sera dorénavant valablement engagée par:

1. Le Gérant, Monsieur Charles Krombach, demeurant à Luxembourg, sous sa seule signature.

2. Les Fondés de pouvoir:

Monsieur Jacques Bauer, Attaché de Direction, demeurant à Hesperange (Luxembourg)

Monsieur Marc Wagener, Directeur Financier, demeurant à Luxembourg (Luxembourg)

Monsieur Claude Wiroth, Directeur Administratif et Financier, demeurant à Helmsange (Luxembourg)

Les Fondés de pouvoir engageront valablement la société en signant conjointement avec un autre Fondé de pouvoir.

Luxembourg, le 23 juillet 2003.

C. Krombach

Gérant - Directeur Général

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2004, réf. LSO-AW03593. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(093131.2/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

LANDEWYCK GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 31, rue de Hollerich.

R. C. Luxembourg B 7.190.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 juin 2004 que Monsieur Max Meyer, demeurant à Redange a été nommé au titre de fondé de pouvoirs.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2004.

LANDEWYCK GROUP, S.à r.l.

Ch. Krombach

Gérant-Directeur général

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2004, réf. LSO-AW03594. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(093132.2/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

FASHION ONE PARTICIPATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 103.912.

—
STATUTES

In the year two thousand four, on the fifth day of November.
Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Luxembourg).

There appeared:

CINVEN BUYOUT I, S.à r.l. (to be renamed FASHION ONE HOLDING, S.à r.l.) a company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

The aforementioned company duly represented by M^e Toinon Hoss, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of proxies given under private seal,

Said proxy after signature ne varietur by the appearing party and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the undersigned notary to draw up the articles of association of a limited liability company FASHION ONE PARTICIPATIONS, S.à r.l. («société à responsabilité limitée») which is hereby established as follows:

Art. 1. A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name FASHION ONE PARTICIPATIONS, S.à r.l. (the «Company») is hereby formed by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

Art. 2. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds, certificates, convertible certificates and debentures.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 3. The Company is established for an unlimited period. The insolvency or bankruptcy of one or more of the shareholders shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

Art. 5. The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) divided into five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association.

Art. 6. Shares are freely transferable among shareholders. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-shareholders is subject to the consent of shareholders representing at least seventy-five per cent of the Company's capital.

Art. 7. The Company is managed by one or several managers who need not be shareholders.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. The managers may appoint a chairman and a vice chairman.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution.

Minutes of the board of managers shall be signed by the chairman, the vice chairman and (if any) or any two Managers. Extract thereof shall be issued under the individual signature of any manager.

Vis-à-vis third parties the manager or, in the case of a board of managers, the board of managers has the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do, authorise and approve all acts and operations relative to the Company.

The Company will be bound, in case of a sole manager, by the signature of that manager and in case of a board of managers by the joint signature of any two of the managers or in any event by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the sole manager or as the case may be the board of managers (or any two managers in accordance with the above).

Art. 8. The manager(s) are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

Art. 9. Each shareholder may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of shareholders through a special proxy.

Art. 10. Decisions by shareholders are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Luxembourg Company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of shareholders of the Company.

Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail to shareholders to their address appearing in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the shareholders at their addresses inscribed in the register of shareholders held by the Company at least 8 days before the proposed effective date of the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Except as otherwise provided for by law, (i) decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by shareholders representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented. (ii) However, decisions concerning the amendment of the Articles of Incorporation are taken by (x) a majority of the shareholders (y) representing at least three quarters of the issued share capital and (iii) decisions to change of nationality of the Company are to be taken by Shareholders representing 100% of the issued share capital.

In case and for as long as the Company has more than 25 shareholders, an annual general meeting shall be held on the second Monday in the month of May of each year. If such day is not a business day, the meeting shall be held on the immediately following business day.

Art. 11. The accounting year begins on first January of each year and ends on thirty first December of the same year.

Art. 12. Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or as the case may be, the board of managers.

Art. 13. The financial statements are at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

Art. 14. Out of the net profit five per cent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued share capital of the Company.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 15. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders who will specify their powers and remunerations.

Art. 16. If, and as long as one shareholder holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August, 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 17. For anything not dealt with in the present articles of association, the shareholders refer to the relevant legislation.

Subscription and payment

The articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the appearing party has subscribed and entirely paid-up the following shares:

Subscriber	Shares	Payment
CINVEN BUYOUT I, S.à r.l. (to be renamed FASHION ONE HOLDING, S.à r.l.)	500 shares	12,500 EUR

Evidence of the payment of the subscription price has been given to the undersigned notary.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand eight hundred Euros.

Extraordinary General Meeting

The single shareholder has forthwith taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg
2. The following persons are named managers (each with joint signature powers with one other manager) of the Company for an undetermined period of time subject to the articles of association of the Company:
 - Mr Christian Oliver Dosch, manager, born in Kempten, Germany, on 8 May 1969, residing at Myliosstrasse 31, D-60323 Frankfurt/Main, Germany
 - Mr Hans Peter Gangsted, manager, born in Copenhagen, Denmark, on 11 March 1959, residing at Jaminstraße 10, D-61476 Kronberg, Germany;
 - Mr Guy Bryce Davison, manager, born in Tonbridge, England, on 21 July 1957, residing at Yew Tree Hall, Coleman's Hatch, Near Hartfield, East Sussex TN7 4HH, United Kingdom.

Special disposition

The first accounting year shall begin on the date of incorporation and shall terminate on 31st December 2004.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a German version and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung:

Im Jahre zweitausendundvier, den fünften November.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri Hellinckx mit Amtssitz in Mersch (Luxemburg).

Ist erschienen:

CINVEN BUYOUT I, S.à r.l., (deren Bezeichnung in FASHION ONE HOLDING, S.à r.l. abgeändert wird) eine Gesellschaft gegründet und bestehend nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit Gesellschaftssitz in 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxemburg,

die vorgenannte Gesellschaft vertreten durch M^e Toinon Hoss, maître en droit, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund besiegelter Vollmacht,

genannte Vollmacht bleibt nach Unterzeichnung ne varietur durch die Erschienene und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben registriert zu werden.

Die Erschienene, in ihrer vorerwähnten Eigenschaft, hat den unterzeichneten Notar ersucht, die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung FASHION ONE PARTICIPATIONS, S.à r.l. (une société à responsabilité limitée) die sie hiermit gründen, wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) wird hiermit vom Zeichner und all denjenigen Personen, die in Zukunft Gesellschafter werden sollten, gegründet, welche der vorliegenden Satzung und dem anwendbaren Recht unterliegen wird. Die Bezeichnung der Gesellschaft ist FASHION ONE PARTICIPATIONS, S.à r.l. (die «Gesellschaft»).

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung in jeder Form an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften oder anderen Handelsunternehmen, Erwerb von Aktien, Obligationen, ungesicherte Schuldverschreibungen, Schuldscheine und sonstige Wertpapiere jeder Art durch Kauf, Zeichnung oder auf jede sonstige Weise, sowie die Übertragung von Aktien, Obligationen, ungesicherte Schuldverschreibungen, Schuldscheine und sonstige Wertpapiere jeder Art durch Verkauf, Tausch oder auf jede sonstige Weise, sowie der Besitz, die Verwaltung, die Entwicklung und das Management ihres Portefeuilles. Die Gesellschaft kann sich auch an Teilhaberschaften beteiligen und ihre Geschäfte mittels Zweitniederlassungen in Luxemburg oder im Ausland tätigen.

Die Gesellschaft kann jede etwaige Form von Darlehen aufnehmen sowie Obligationen, Pfandbriefe, unwandelbare Pfandbriefe und Schuldverschreibungen ausgeben.

Ganz allgemein kann sie weiterhin Gesellschaften, in welchen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung hält, oder welche der gleichen Gesellschaftsgruppe wie sie selbst angehören, unterstützen, (durch Darlehen, Vorschüsse, Garantien oder andere Sicherheiten oder auf jede andere Art), Kontroll- und Aufsichtsmaßnahmen treffen und alle geschäftlichen Tätigkeiten durchführen, die sie zur Erfüllung und Entwicklung ihres Gesellschaftszweckes als zweckmäßig erachtet.

Schlussendlich, kann die Gesellschaft alle Geschäfte kaufmännischer, gewerblicher oder finanzieller Natur betreiben, die der Erreichung ihres Zweckes förderlich sind.

Art. 3. Die Gesellschaft wird für eine unbefristete Dauer gegründet. Die Insolvenz oder das Konkursverfahren eines oder mehreren Gesellschaftern wird nicht zur Auflösung der Gesellschaft führen.

Art. 4. Der Geschäftssitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg Stadt, Großherzogtum Luxemburg. Er kann durch Beschluss der Hauptversammlung der Gesellschafter an jeden beliebigen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden, wenn der wie in Sachen Abänderung dieser Satzung gefasst wurde.

Innerhalb desselben Bezirkes kann der Gesellschaftssitz durch einfachen Beschluss des Geschäftsführers oder des Vorstandes verlegt werden.

Die Gesellschaft kann Filialen oder andere Geschäftsstellen sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland eröffnen.

Sollten außergewöhnliche, politische, wirtschaftliche oder soziale Ereignisse eintreten oder bevorstehen, welche nach Meinung des Vorstandes die normale Tätigkeit am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Gesellschaftssitz und dem Ausland beeinträchtigen könnten, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend bis zur Beendigung dieser außergewöhnlichen Ereignisse ins Ausland verlegt werden; diese vorläufige Maßnahme hat jedoch keinerlei Einfluss auf die Nationalität der Gesellschaft, welche ungeachtet der vorübergehenden Verlegung ihres Sitzes weiterhin luxemburgisch bleibt.

Solchen vorläufigen Maßnahmen wird vom Geschäftsführer oder vom Vorstand zugestimmt und sie werden jedem Interessenten durch eine schriftliche Mitteilung angekündigt.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) und besteht aus fünfhundert (500) Aktien mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-). Das Kapital der Gesellschaft kann durch einen Beschluss der Gesellschafter erhöht oder herabgesetzt werden, der wie in Sachen Abänderung dieser Satzung getroffen wurde.

Art. 6. Die Anteile können zwischen den Gesellschaftern frei übertragen werden. Wenn nicht gesetzlich anders bestimmt, die Übertragung der Gesellschaftsanteile zu nicht Gesellschafter bedarf der Zustimmung der Hauptversammlung. Die Beschlussfassung erfolgt mit einer Mehrheit, welche Dreiviertel des Geschäftskapitals vertritt.

Art. 7. Die Gesellschaft wird von einem oder mehreren Geschäftsführern verwaltet, die nicht Gesellschafter sein müssen.

Eine Gesellschafterversammlung ernennt oder widerruft die Gesellschafter aus ihrem Amt mit einer Stimmenmehrheit des Gesellschaftskapitals, bestimmt Befugnisse der Gesellschafter sowie die Dauer ihres Amtes. Sofern die Dauer ihres Amtes nicht festgelegt wurde, so sind sie für eine unbestimmte Zeit ernannt worden. Die Geschäftsführer können wiedergewählt und ohne Grund (ad nutum) und zu jeder Zeit aberufen werden.

Im Falle von mehreren Geschäftsführern bilden diese einen Vorstand. Die Geschäftsführer können einen Vorsitzenden und einen stellvertretenden Vorsitzenden ernennen.

Jedes Vorstandsmitglied kann durch eine telefonische Konferenzschaltung oder durch ein anderes Kommunikationsmittel an einer Sitzung teilnehmen; unter der Bedingung, dass jeder Teilnehmer der Sitzung alle anderen verstehen und hören kann. Die Sitzung kann auch nur durch telefonische Konferenzschaltung gehalten werden. Die Teilnahme an oder die Abhaltung einer Sitzung in dieser Weise entspricht einer persönlichen Teilnahme an oder Abhaltung der Sitzung. Jedes Vorstandsmitglied ist berechtigt, sich in der Sitzung des Vorstandes durch ein anderes Vorstandsmitglied vertreten zu lassen ohne Begrenzung der Anzahl der Vollmachten die ein Vorstandsmitglied annehmen kann und stimmen kann.

Einstimmige Beschlüsse des Vorstandes können auch durch Kabel, Telegramm, Telex, Telefax oder andere Kommunikationsmittel vermittelte einzelne oder mehrere Rundschreiben gefasst werden, unter der Bedingung, dass solche einstimmige Beschlüsse schriftlich bestätigt werden; die Gesamtheit der Unterlagen bildet das als Beweis der Beschlussfassung geltende Protokoll.

Die Protokolle aller Vorstandssitzungen werden vom Vorsitzenden, vom stellvertretenden Vorsitzenden oder (wenn vorhanden) von zwei Geschäftsführern unterzeichnet. Jeder Geschäftsführer kann Kopien oder Auszüge der Protokolle, ausstellen.

Gegenüber Drittpersonen besitzt der Geschäftsführer oder im allem Falle eines Vorstandes, der Vorstand die weitestgehenden Befugnisse um für die Gesellschaft zu handeln und alle die Gesellschaft betreffenden Handlungen und Transaktionen vorzunehmen und zu erlauben.

Im Falle eines einzelnen Geschäftsführers wird die Gesellschaft durch die einzelne Unterschrift dieses Geschäftsführers und im Falle eines Vorstandes durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Geschäftsführern oder in jedem Falle durch die einzelne Unterschrift der Person oder Personen an die eine Zeichnungsbefugnis von einem Geschäftsführer bzw. vom Vorstand (oder an zwei Geschäftsführer gemäß des obengenannten) übertragen wurde, verpflichtet.

Art. 8. Bei der Ausübung ihres Mandats sind die Geschäftsführer nicht persönlich haftbar. Als Vertreter der Gesellschaft sind sie für die korrekte Ausübung ihrer Pflichten haftbar.

Art. 9. Jeder Gesellschafter kann sich an den gemeinsamen Entscheidungen beteiligen. Die Anzahl seiner Stimmrechte entspricht der Anzahl seiner Anteile, und er kann in einer Versammlung mittels einer speziellen Vollmacht gültig handeln.

Art. 10. Beschlüsse der Gesellschafter sind nur rechtswirksam, wenn sie schriftlich (wenn gesetzlich erlaubt) oder während Versammlungen getroffen werden, die in Form und Mehrheit dem luxemburgischen Gesellschaftsgesetz entsprechen. Jede ordnungsgemäß organisierte Hauptversammlung der Gesellschafter oder jeder gültige schriftliche Beschluss (gegebenenfalls) stellt alle Gesellschafter der Gesellschaft dar. Hauptversammlungen werden per Einberufungsschreiben, welches per eingeschriebenen Brief den Gesellschaftern an ihre im Aktienbuch verzeichnete Anschrift zugestellt wird, mindestens acht (8) Tage vor Sitzungsdatum einberufen. Für Versammlungen in denen das gesamte Gesellschaftskapital vertreten ist, ist kein Einberufungsschreiben erforderlich.

Im Falle von schriftlichen Beschlüssen, muss den Text von solchen Beschlüssen den Gesellschaftern mindestens acht (8) Tage vor dem Inkrafttreten des Beschlusses an ihre im Aktienbuch hinterlegten Anschriften zugestellt werden. Diese Beschlüsse treten durch die Einwilligung der Mehrheit, die gesetzlich für die kollektive Entscheidung vorgesehen wird, in Kraft (oder gemäß der Mehrheitbedingungen am vorgenannten Datum). Einstimmige Beschlüsse können jederzeit ohne Einberufungsschreiben gefasst werden.

Sofern nicht gesetzlich anderweitig bestimmt, (i) sind Entscheidungen der Hauptversammlung nur dann gültig, wenn bei der Stimmabgabe mehr als die Hälfte des Kapitals repräsentiert ist. Wenn eine solche Mehrheit bei der ersten Hauptversammlung oder dem ersten schriftlichen Beschluss nicht erreicht wurde, sollen die Gesellschafter ein zweites Mal konsultiert oder mittels ein eingeschriebener Brief einberufen werden, und die Entscheidungen sind dann gültig, wenn sie durch die abgegebenen Stimmen angenommen wurden ungeachtet des Anteils des vertretenen Kapitals. (ii) Entscheidungen, die die Abänderung der Satzung betreffen, müssen durch eine (x) Gesellschaftermehrheit (y) die mindestens Dreiviertel des Gesellschaftskapitals vertritt und (iii) Entscheidungen, die die Nationalität der Gesellschaft ändern, müssen durch eine Gesellschaftermehrheit von 100% des Gesellschaftskapitals getroffen werden.

Im Falle und solange die Gesellschaft mehr als 25 Gesellschafter hat, wird jeweils am zweiten Montag des Monats Mai eine jährliche Hauptversammlung gehalten. Falls dieser Tag nicht auf einen Werktag fällt, findet die Versammlung am darauffolgenden Werktag statt.

Art. 11. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am ein und dreißigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 12. Am Ende eines jeden Geschäftsjahres wird die Jahresabrechnung von den Geschäftsführern bzw. vom Vorstand erstellt.

Art. 13. Die Jahresabschlüsse stehen den Gesellschaftern am Sitz der Gesellschaft zur Verfügung.

Art. 14. Fünf Prozent (5%) des jährlichen Reingewinns der Gesellschaft werden dem vom Gesetz verlangten Reservefonds zugewiesen. Diese Zuweisung ist nicht mehr erforderlich, sobald und solange dieser Reservefonds sich auf zehn Prozent (10%) des Kapitals der Gesellschaft beläuft.

Die Gesellschafter legen die Ausschüttung von Dividenden aufgrund der vom Geschäftsführer bzw. Vorstand erstellten Rechnungsauszüge fest. Dieser Auszug beweist, dass genügend Mittel für die Verteilung verfügbar sind, wobei zu beachten ist, dass die zu verteilende Summe, soll die erzielten Gewinne seit Ende des Geschäftsjahres erhöht durch die übertragenen Gewinne und verteilbare Reserven aber vermindert durch die übertragenen Verluste und Summen, die einer legalen Reserve zugewiesen sind, nicht übertreffen.

Aufgrund einer Hauptversammlung der Gesellschafter kann der Saldo unter den Gesellschaftern verteilt werden.

Das Aktienprämienkonto wird unter den Gesellschaftern aufgeteilt nach einem Beschluss der Hauptversammlung der Gesellschafter. Die Hauptversammlung der Gesellschafter kann jederzeit Überweisungen von dem Aktienprämienkonto auf das gesetzliche Reservefondskonto vornehmen.

Art. 15. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft erfolgt die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren, die nicht Gesellschafter sein müssen, und die von der Hauptversammlung der Gesellschafter ernannt werden, die auch ihre Befugnisse und Vergütungen festlegen.

Art. 16. Im Falle dass und solange wie ein Gesellschafter alle Anteile der Gesellschaft hält, besteht die Gesellschaft aus Gesellschaft eines Alleingeschafters gemäß Artikel 179 (2) des Gesetztes über Handelsgesellschaften vom 10 August 1915; in diesem Falle sind, u.a., Artikel 200-1 und 200-2 desselben Gesetzes anwendbar.

Art. 17. Für alle nicht durch die vorliegende Satzung geregelten Angelegenheiten verweisen die Gesellschafter auf das anwendbare Recht.

Zeichnung und Bezahlung

Die Satzung der Gesellschaft wurde durch die erschienene Partei der Gesellschaft entworfen, die erschienene Partei hat die folgenden Anteile gezeichnet und bezahlt:

Aktieneigentümer	Anzahl der Anteile	gezeichnetes Kapital
CINVEN BUYOUT I, S.à r.l. (deren Bezeichnung in FASHION ONE HOLDING, S.à r.l. abgeändert wird)	500 Anteile	12,500 EUR

Alle Anteile wurden voll eingezahlt und der Nachweis dem unterzeichneten Notar vorgelegt.

Ausgaben

Die Ausgaben, die durch die Gründung der Gesellschaft entstanden, und welche von der Gesellschaft getragen werden, wurden auf ungefähr eintausendachthundert Euro geschätzt.

Hauptversammlung der Gesellschafter

Sofort nach Gründung der Gesellschaft hat der alleinige Gesellschafter, folgende Beschlüsse gefasst:

1. Der Geschäftssitz der Gesellschaft wird in 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, festgelegt.

2. Die folgenden Personen werden zu Geschäftsführern der Gesellschaft bestellt (jeder mit einer Zeichnungsbefugnis mit einem anderen Geschäftsführer) für eine unbestimmte Zeit gemäß der Satzung der Gesellschaft:

- Herr Christian Oliver Dosch, Geschäftsführer, geboren in Kempten, Deutschland, am 8. Mai 1959, wohnhaft in Myliosstrasse 31, D-60623 Frankfurt/Main, Deutschland
- Herr Hans-Peter Gangsted, Geschäftsführer, geboren in Kopenhagen, Dänemark, am 11. März 1959, wohnhaft in Jaminstraße 10, D-61476 Kronberg, Deutschland;
- Herr Guy Bryce Davison, Geschäftsführer, geboren in Tonbridge, England, am 28. Juli 1967, wohnhaft in Yew Tree Hall, Coleman's Hatch, N, East Sussex TN7 4HH, UK

Vorübergehende Bestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am eingangs erwähnten Gründungsdatum und endet am 31. Dezember 2004.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Der amtierende Notar, der englischen Sprache kundig, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen der vorgenannten Parteien, diese Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Bevollmächtigten der Erschienenen haben diese mit dem amtierenden Notar diese Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: T. Hoss, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 11 novembre 2004, vol. 429-, fol. 22, case 11. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 11. November 2004.

H. Hellinckx.

(091940.3/242/333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2004.

GAY TIME LTD, Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 23.480.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2004, réf. LSO-AW03208, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2004.

Signature.

(092864.3/817/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

GAY TIME LTD, Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 23.480.

*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
tenue extraordinairement au siège social à Luxembourg, le 7 octobre 2004 à 11.00 heures*

L'Assemblée Générale approuve les comptes au 31 décembre 2002.

L'Assemblée Générale donne décharge spéciale aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour la non tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes de l'exercice 2002 à la date statutaire.

L'Assemblée Générale donne décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes de leur mandat au 31 décembre 2002.

Reconduction des mandats de Messieurs Marc Ambroisien, Reinald Loutsch et de Madame Anna Giorgetti en tant qu'Administrateurs et de FIDUCIAIRE VINCENT LA MENDOLA, en tant que Commissaire aux Comptes pour une durée d'un an, leur mandat prenant fin à l'assemblée statuant sur les comptes de l'année 2003.

Conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915, l'Assemblée Générale constate que l'ensemble des pertes dépasse les trois quarts du capital souscrit pour l'exercice 2002. Néanmoins, l'Assemblée Générale décide de poursuivre les activités de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 2004.

Pour la société

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2004, réf. LSO-AW03206. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(092867.3/817/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

NOUTON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.
R. C. Luxembourg B 103.916.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt et un octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques GRAVELL INVESTMENTS INC., avec siège social à Tortola, Road Town, (Iles Vierges Britanniques),

ici dûment représentée par Monsieur Jean Bernard Zeimet, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

2.- La société de droit des Bahamas DALMAIN INTERNATIONAL INC., avec siège social à Nassau, George Street North & King Street, Bolam House, P.O. Box SS-19195, (Bahamas),

ici représentée par Monsieur Jean Bernard Zeimet, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui déléguée.

La prédite procuration, signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de NOUTON S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes droits que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 6. Le capital social pourra être porté de son montant actuel à six cent mille euros (600.000,- EUR) par la création et l'émission d'actions supplémentaires d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer en numéraire de ou encore, sur, approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici-là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Lors de toute augmentation de capital, qu'elle soit réalisée dans le cadre du capital autorisé ou autrement, les actionnaires existants disposent d'un droit de souscription préférentiel proportionnellement au nombre d'actions qu'ils possèdent. Ce droit doit être exercé dans le délai d'un mois à partir de la notification ou de l'annonce faite à cet effet par le conseil d'administration de l'intention de procéder à une telle augmentation de capital. Les droits y afférents non exercés dans le délai ci-avant accroissent le droit de souscription préférentiel des actionnaires restants proportionnellement à leur participation dans le capital. Cependant, ce droit doit également être exercé dans le mois d'une notification ou publication afférente par le conseil d'administration. La souscription des actions pour laquelle aucun droit préférentiel n'a été exercé devient libre.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les réunions du conseil d'administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéo-conférence.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs de la société, ou par la seule signature de toutes personnes auxquelles pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 3^{ème} vendredi du mois de juin à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques GRAVELL INVESTMENTS INC., avec siège social à Tortola, Road Town, (Iles Vierges Britanniques), une action	1
2.- La société de droit des Bahamas DALMAIN INTERNATIONAL INC., avec siège social à Nassau, George Street North & King Street, Bolam House, P.O. Box SS-19195, (Bahamas), trois cent neuf actions	309
Total: trois cent dix actions.	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille trois cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Jean Bernard Zeimet, réviseur d'entreprises, né à Luxembourg, le 5 mars 1953, demeurant professionnellement à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter;
 - b) Monsieur Angel Caschera, comptable, né à Broccostella, (Italie), le 19 octobre 1957, demeurant professionnellement à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter;
 - c) La société à responsabilité limitée @conseils, S.à r.l., avec siège social à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 79.257).
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée READ, S.à r.l., avec siège social à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 45.083).
- 4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2010.
- 5.- Le siège social est établi à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.
- 6.- Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. B. Zeimet, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 novembre 2004, vol. 529, fol. 63, case 11. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junjlinster, le 9 novembre 2004.

J. Seckler.

(091952.3/231/170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2004.

NATURE'S INTERNATIONAL GmbH, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,-.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 86.652.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 26 octobre 2004

Sont nommés gérant pour une durée indéterminée:

Gérant de catégorie A:

- M. Magnus Ahlen, directeur, demeurant Sappögatan 18, 42676 Västra Frölunda, Suède.
- M. Lars Mürbeck, directeur, demeurant Silvergransgatan 5, 42674 Västra Frölunda, Suède.

Gérant de catégorie B:

- M. Guy Hornick, expert-comptable, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Le siège social est transféré au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg avec effet immédiat.

Luxembourg, le 5 novembre 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2004, réf. LSO-AW02411. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(092698.3/534/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

NATURE'S INTERNATIONAL GmbH, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,-.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 86.652.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2004, réf. LSO-AW02412, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2004.

Signature.

(092700.3/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

NATURE'S INTERNATIONAL GmbH, Société à responsabilité limitée.

Capital Social: EUR 20.000,-.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 86.652.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2004, réf. LSO-AW02413, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2004.

Signature.

(092702.3/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

SCHRODER MANAGEMENT SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Höhenhof.

R. C. Luxembourg B 33.755.

The Board of Directors of SCHRODER MANAGEMENT SERVICES (LUXEMBOURG) S.A. (the «Company») has resolved to appoint Mr Gary Janaway as Director of the Company, in replacement of Mr Frédéric Hizette who resigned, with effect from 30 June 2004.

As a result, the Board of Directors of the Company is as follows:

- Noel Fessey, Chairman, Managing Director, SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., 5, rue Höhenhof, L-1736 Senningerberg;
- Jacques Elvinger, Partner, ELVINGER, HOSS & PRUSSEN, 2 Place Winston Churchill, B.P.425, L-2014 Luxembourg;
- Gary Janaway, Operations Director, SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A. 5, rue Höhenhof, L-1736 Senningerberg.

Traduction française:

Le Conseil d'Administration de SCHRODER MANAGEMENT SERVICES (LUXEMBOURG) S.A. (la «Société») a décidé de nommer Monsieur Gary Janaway au poste d'Administrateur de la Société, en remplacement de Monsieur Frédéric Hizette, qui a démissionné, en date du 30 juin 2004.

Le Conseil d'Administration de la Société se compose à présent de:

- Noel Fessey, Président. Managing Director, SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., 5, rue Höhenhof, L-1736 Senningerberg;
- Jacques Elvinger, Partner, ELVINGER, HOSS & PRUSSEN, 2, Place Winston Churchill, B.P.425, L-2014 Luxembourg;
- Gary Janaway, Operations Director, SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A. 5, rue Höhenhof, L-1736 Senningerberg.

Le 15 octobre 2004.

Pour le Conseil d'Administration

N. Fessey

Director

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2004, réf. LSO-AV04126. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(092805.3/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

EASTLOG HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 92.304.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 11 novembre 2004

Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2009:

- Monsieur Claude Zimmer, licencié en droit, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire à Luxembourg, Président du Conseil d'Administration,
- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire à Luxembourg,
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire à Luxembourg.

Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de six ans, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2009:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faiencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2004, réf. LSO-AW02845. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(092835.3/534/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

EASTLOG HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 92.304.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2004, réf. LSO-AW02842, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2004.

Signature.

(092839.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

**OMNIMED, Gesellschaft mit beschränkter Haftung,
(anc. LIFE SCIENCE, G.m.b.H).**

Gesellschaftssitz: L-1330 Luxemburg, 40, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
H. R. Luxemburg B 68.214.

Im Jahre zweitausendvier, den zwanzigsten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit dem Amtswohnsitz zu Niederanven.

Ist erschienen:

Herr Gerhard Gröger, Angestellter, wohnhaft in A-4800 Attnang-Puchheim, 36, Wankham (Österreich), hier vertreten durch Herrn Roy Reding, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift welche Vollmacht, nach gehöriger ne varietur Unterschrift dieser Urkunde beigebogen bleibt, um mit derselben formalisiert zu werden.

Vorgenannter Komparent, handelnd in seiner Eigenschaft als alleiniger Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung LIFE SCIENCE, G.m.b.H., mit Sitz in L-1331 Luxemburg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, eingetragen im Handelsregister des Bezirksgerichtes Luxemburg unter Sektion B und der Nummer B 68.214, gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den unterzeichneten Notar, am 22. Dezember 1998, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, Nummer 261 vom 15. April 1999,

hat sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden mit folgender Tagesordnung:

Tagesordnung:

1. Abänderung der Firmenbezeichnung von LIFE SCIENCE, G.m.b.H., in OMNIMED und demgemäss Abänderung von Artikel 1. (Absatz 1) der Satzung.
2. Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-1331 Luxemburg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte nach L-1330 Luxemburg, 40, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Gemäss der Tagesordnung hat der Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Der Gesellschafter beschliesst die Firmenbezeichnung von LIFE SCIENCE, G.m.b.H., in OMNIMED umzuändern und demgemäss lautet Artikel 1. (Absatz 1) der Satzung nunmehr folgendermassen:

«**Art. 1. (Absatz 1).** Die vorbenannten Komparenten errichten hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung: OMNIMED.»

Zweiter Beschluss

Der Gesellschafter beschliesst den Gesellschaftssitzes von L-1331 Luxemburg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte nach L-1330 Luxemburg, 40, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, zu verlegen.

Kosten

Die Kosten welche der Gesellschaft wegen der gegenwärtigen Urkunde obliegen, werden auf siebenhundertfünfzig Euro (EUR 750,-) abgeschätzt.

Worüber Urkunde. aufgenommen zu Senningerberg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehendem an die Erschienenen, haben dieselben mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: R. Reding, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2004, vol. 22CS, fol. 32, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 29. Oktober 2004.

P. Bettingen.

(093505.3/202/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2004.

**OMNIMED, Société à responsabilité limitée,
(anc. LIFE SCIENCE, G.m.b.H.).**

Siège social: L-1330 Luxemburg, 40, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 68.214.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 10 novembre 2004.

P. Bettingen.

(093506.3/202/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2004.

ADT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxemburg, 17, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 44.300.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la société le 29 mars 2004

L'assemblée générale des actionnaires (l'Assemblée) a pris connaissance des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes concernant les comptes pour l'exercice clos au 30 septembre 2002.

L'Assemblée a approuvé les comptes pour l'exercice clos au 30 septembre 2002 et a décidé de compenser la perte de cet exercice d'un montant de USD 186.342 par les profits enregistrés lors des exercices précédents ce qui laisse une perte d'un montant de USD 64.084 au 30 septembre 2002.

L'Assemblée a décidé de reporter la perte d'un montant de USD 64.084 à l'exercice suivant.

L'Assemblée a donné pleine et entière décharge (quitus) aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leurs mandats respectifs pour l'exercice clos au 30 septembre 2002.

L'Assemblée a décidé de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., comme commissaire aux comptes.

L'Assemblée a ratifié la nomination de Monsieur Olivier Lambinet comme administrateur de la Société avec effet au 2 août 2003.

Enfin, l'Assemblée a renouvelé le mandat de tous les administrateurs pour une durée se terminant lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui approuvera les comptes pour l'exercice clos au 30 septembre 2003.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société tenue le 29 mars 2004 à Luxembourg en vertu de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société a décidé de poursuivre les activités de la Société malgré les pertes cumulées qui excèdent les trois quarts du capital social de la Société au 30 septembre 2003.

Pour extrait et mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ADT LUXEMBOURG S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2004, réf. LSO-AW03539. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(093073.3/253/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

INVESTSANA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 93.866.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 12 novembre 2004, que:

Décharge spéciale est donnée à Messieurs René Schmitter et Rodolphe Gerbes, respectivement Administrateurs et Commissaire aux comptes, pour l'exercice de leur mandat jusqu'à leur démission.

Sont élus et réélus Administrateurs jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2009:

- Monsieur François Winandy, diplômé EDHEC, demeurant à Luxembourg
- Madame Mireille Gehlen, licenciée en Administration des affaires, demeurant à Dudelange (L)
- Monsieur Thierry Jacob, diplômé de l'Institut commercial de Nancy, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Est élue Commissaire aux Comptes pour la même période:

- H.R.T. REVISION, S.à r.l., avec siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Luxembourg, le 12 novembre 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2004, réf. LSO-AW03527. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(092820.3/802/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

ROTAREX RAPID DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7440 Lintgen, 24, route de Diekirch.
R. C. Luxembourg B 65.447.

—
EXTRAIT

Lors de l'assemblée générale Ordinaire du 1^{er} août 2002 statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001, les mandats des administrateurs ont été renouvelés pour une période de 6 ans et prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2007.

Le conseil d'administration se compose dès lors comme suit:

- M. Jean-Claude Schmitz - Président, diplômé en sciences économiques, Villa de Heisdorf
- M. Marc Schaus, Administrateur, diplômé en sciences commerciales et industrielles, Noerdange
- Melle Isabelle Schmitz, Villa de Heisdorf
- M. Carlo Ackermann, Administrateur de sociétés, Luxembourg

Lors de cette même assemblée, le mandat de Commissaire aux Comptes de la COMPAGNIE DE REVISION n'a pas été reconduit.

L'assemblée Générale a donné décharge au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de son mandat jusqu'au 31 décembre 2001.

L'assemblée Générale a nommé H.R.T. REVISION, S.à r.l., 23, Val Fleuri, L-1526, Luxembourg enregistrée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 51.238, nouveau Commissaire aux Comptes pour un mandat d'un an qui prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2002.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2004.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2004, réf. LSO-AV05944. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(092995.3/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

ROTAREX RAPID DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7440 Lintgen, 24, route de Diekirch.
R. C. Luxembourg B 65.447.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2002, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 21 novembre 2003, réf. LSO-AK05228, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(093001.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

ROTAREX RAPID DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7440 Lintgen, 24, route de Diekirch.
R. C. Luxembourg B 65.447.

—
EXTRAIT

Lors de l'assemblée générale ordinaire du 14 juillet 2003, le mandat de la société HRT, S.à r.l. en tant que Commissaire aux Comptes a été renouvelé pour une durée de 1 an et viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2003.

L'assemblée Générale a donné décharge au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de son mandat jusqu'au 31 décembre 2002.

Pour extrait conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2004.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2004, réf. LSO-AV05939. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(093005.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

ROTAREX RAPID DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7440 Lintgen, 24, route de Diekirch.
R. C. Luxembourg B 65.447.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 11 octobre 2004, réf. LSO-AV02385, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(093008.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

ROTAREX RAPID DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7440 Lintgen, 24, route de Diekirch.
R. C. Luxembourg B 65.447.

—
EXTRAIT

Lors de l'assemblée générale ordinaire du 19 août 2004, le mandat de la société HRT, S.à r.l. en tant que Commissaire aux Comptes a été renouvelé pour une durée de 1 an et viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2004.

L'assemblée Générale a donné décharge au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de son mandat jusqu'au 31 décembre 2003.

Pour extrait conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2004.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2004, réf. LSO-AV05938. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(093010.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

DE AGOSTINI INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte Neuve.
R. C. Luxembourg B 41.170.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui s'est tenue à Luxembourg le 11 novembre 2004
(Omissis)

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de procéder au renouvellement du mandat de:

Administrateurs:

- Monsieur Pierre Thielen, avocat, avec adresse professionnelle au 21, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, Président et administrateur;

- Monsieur Roberto Drago, industriel, avec adresse professionnelle à Novara, Italie, 15, via G. da Verrazzano, Vice-Président et administrateur-délégué;

- Monsieur Lorenzo Pellicoli, gérant de société, avec adresse professionnelle au 18, avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg, Vice-Président;
- Monsieur Gustave Stoffel, conseil économique, avec adresse professionnelle au 18, avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg;
- Monsieur Marco Sterzi, conseil économique, avec adresse professionnelle au 18, avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg;
- Monsieur Julian Trunkfield, gérant de sociétés, avec adresse professionnelle au 18, avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg;

et Commissaire aux comptes:

- Oreste Severgnini, réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle à Milan (Italie), Via Campero, n. 9.

Le mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2006.

Pour copie conforme
Pour le Conseil d'Administration
G. Stoffel
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2004, réf. LSO-AW03882. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(093065.3/000/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

KABA FINANCE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 84.794.

Extrait de résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue le 30 septembre 2004

- Les mandats de Messieurs Werner Stadelmann, Responsable Financier, demeurant au Solarstrasse 7, CH-8834 Schindellegi, de Kurt Niederhauser, Corporate Controller, demeurant au Soligantnerstrasse 31, CH-8180 Bülach, et de David Ratcliffe, avocat, demeurant au Hohfuristrasse 5, CH-8180 Bülach, en tant qu'Administrateurs de catégorie A, et les mandats de Mesdemoiselles Carole Caspari, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, et de Corinne Bitterlich, Conseiller juridique, professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg ainsi que de la société LOUV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, en tant qu'Administrateur de catégorie B, sont reconduits pour une nouvelle période statutaire d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2005.

- Le mandat de Commissaire aux Comptes de la société PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, avec siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, est reconduit pour une nouvelle période statutaire d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2005.

Certifié sincère et conforme
KABA FINANCE LUXEMBOURG S.A.
Signatures / Signature

Administrateurs de catégorie A / Administrateur de catégorie B

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2004, réf. LSO-AW03282. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(093130.3/795/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

ETNA DON-ALF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6970 Hostert (Niederanven), 116, rue Andethana.

R. C. Luxembourg B 59.807.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le vingt-neuf octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

1.- Monsieur Donato Lacenere, cuisinier, né à Monopoli, (Italie), le 1^{er} avril 1967, demeurant à L-6970 Hostert (Niederanven), 114, rue Andethana.

2.- Monsieur Alfio Cuscuna, cuisinier-pizzaiolo, né à Catania, (Italie), le 4 juillet 1979, demeurant à L-2628 Luxembourg, 32, rue des Trévières.

3.- Monsieur Michel Arama, employé privé, né à Meknès, (Maroc), le 24 avril 1961, demeurant à L-5852 Hesperange, 4, rue d'Iltzig.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée ETNA DON-ALF, S.à r.l., avec siège social à L-6970 Hostert (Niederanven), 116, rue Andethana, (R.C. Luxembourg section B numéro 59.807), été constituée originellement sous la dénomination

sociale de ETNA IFC, S.à r.l., suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 26 juin 1997, publié au Mémorial C numéro 541 du 2 octobre 1997,

que la devise d'expression du capital social de la société a été convertie du franc luxembourgeois en euros, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001, par une décision prise par l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 19 décembre 2001, publié au Mémorial C numéro 784 du 23 mai 2002,

et que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 22 mars 2004, publié au Mémorial C numéro 534 du 22 mai 2004, contenant notamment le changement de la dénomination sociale en ETNA DON-ALF, S.à r.l.

- Que le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

- Que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement et de mettre en liquidation la société ETNA DON-ALF, S.à r.l.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de donner décharge aux gérants de la société pour l'exécution de leurs mandats.

Troisième résolution

L'assemblée désigne Monsieur Francesco Carmelo Inferrera, gérant de société, né à Catania, (Italie), le 15 juillet 1960, demeurant à L-1642 Senningerberg, 22, rue du Grünwald, comme liquidateur de la société.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société à raison du présent acte sont évalués à la somme de six cent cinquante euros.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. Lacenere, A. Cuscuna, M. Arama, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 novembre 2004, vol. 529, fol. 72, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 novembre 2004.

J. Seckler.

(094251.3/231/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2004.

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 55.946.

L'an deux mille quatre, le vingt-neuf octobre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 30 juillet 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 565 du 5 novembre 1996, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 28 décembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1.174 du 5 août 2002, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 55.946.

L'assemblée est présidée par Madame F. Marie Brisdet, directrice de société, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri,

qui désigne comme secrétaire Madame Xenia Kotoula, directrice de société, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hugo Neuman, directeur de société, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

1. Décision de remplacer le commissaire aux comptes par un réviseur d'entreprises, et modification subséquente de l'article onze des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«Les opérations de la société seront surveillées par un réviseur d'entreprises. L'assemblée générale des actionnaires désignera le réviseur d'entreprises et déterminera sa rémunération et la durée de son mandat qui ne pourra excéder six années.»

2. Acceptation de la démission du commissaire aux comptes actuel et nomination du réviseur d'entreprises.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de remplacer le commissaire aux comptes par un réviseur d'entreprises et de modifier, par conséquent, l'article onze des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 11.** Les opérations de la société seront surveillées par un réviseur d'entreprises. L'assemblée générale des actionnaires désignera le réviseur d'entreprises et déterminera sa rémunération et la durée de son mandat qui ne pourra excéder six années.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission du commissaire aux comptes actuel, à savoir FIDUPLAN S.A., société anonyme, avec siège social à L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel, et de lui donner décharge pleine et entière.

L'assemblée décide de nommer en son remplacement un réviseur d'entreprises, à savoir Monsieur Raymond Henschen-Haas, réviseur d'entreprises, né à Luxembourg, le 17 janvier 1955, demeurant professionnellement à L-2241 Luxembourg, 20, rue Tony Neuman.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, états et demeure, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: F. M. Brisdet, X. Kotoula, H. Neuman, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2004, vol. 22CS, fol. 55, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2004.

E. Schlessler.

(093809.3/227/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2004.

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 55.946.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2004.

E. Schlessler.

(093811.3/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2004.

PREMUDA INTERNATIONAL S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 36.030.

Le bilan consolidé au 31 décembre 2003 de PREMUDA S.p.A, enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2004, sur le dossier de PREMUDA INTERNATIONAL S.A.H. en vertu de l'art. 314(1) de la loi du 10 août 1915 et telle que modifiée par la suite, réf. LSO-AW04677, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(094345.3/024/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2004.

CHIORINO PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 30.330.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2004, réf. LSO-AW04688, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CHORINO PARTICIPATIONS S.A., société anonyme

Signatures

Administrateurs

(094350.3/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2004.

CHIORINO GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 61.973.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2004, réf. LSO-AW04686, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CHIORINO GROUP S.A., société anonyme

Signatures

Administrateurs

(094347.3/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2004.

IMMO REAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 27.323.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2004, réf. LSO-AW04637, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR

Signature

(094181.3/1172/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2004.

EITERMILLEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5331 Oetrange, 1, route de Remich.
R. C. Luxembourg B 86.217.

L'an deux mille quatre, le neuf novembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EITERMILLEN S.A., ayant son siège social à L-5331 Oetrange, 1, route de Remich,

constituée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 18 février 2002, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 852 du 5 juin 2002,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 86.217,

L'assemblée est ouverte à 16.00 heures sous la présidence de Monsieur Mike Bernard, restaurateur, demeurant à L-1319 Luxembourg, 149, rue de Cents,

qui désigne comme secrétaire Madame Lydie Nicolay, restauratrice, demeurant à L-1319 Luxembourg, 149, rue de Cents,

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Frank Bernard, employé privé, demeurant à L-4440 Soleuvre, 125, rue d'Esch,

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1.- Modification de l'objet de la société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objets:

- le commerce de produits alimentaires, de produits de ménage, cafés, thés, etc;
- le commerce, l'achat et la vente de boissons alcooliques et non-alcooliques avec exploitation d'une vinothèque, organisation de dégustations et confection de corbeilles gourmandes;
- la prestation de services, de travaux de bureau, d'intermédiaire professionnel et de consultation dans les domaines hôteliers, restauration, brasserie, cafés ainsi que toutes les activités des secteurs de l'horeca et touristiques.

En outre, la société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières et les réaliser par voie de vente, cession échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son propre objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés telle qu'elle a été modifiée.»

2.- Divers.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires ou par leurs mandataires et par les membres du bureau de l'assemblée, restera annexée aux présentes.

Les procurations des actionnaires représentés, paraphées ne varient par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte.

III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée, laquelle en conséquence est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet de la société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objets:

- le commerce de produits alimentaires, de produits de ménage, cafés, thés, etc;
- le commerce, l'achat et la vente de boissons alcooliques et non-alcooliques avec exploitation d'une vintothèque, organisation de dégustations et confection de corbeilles gourmandes;
- la prestation de services, de travaux de bureau, d'intermédiaire professionnel et de consultation dans les domaines hôteliers, restauration, brasserie, cafés ainsi que toutes les activités des secteurs de l'horeca et touristiques.

En outre, la société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières et les réaliser par voie de vente, cession échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son propre objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés telle qu'elle a été modifiée.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16.30 heures.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en vertu des présentes à environ 800,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Bernard, L. Nicolay, F. Bernard, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2004, vol. 22CS, fol. 58, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 19 novembre 2004.

P. Decker.

(094206.3/206/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2004.

EITERMILLEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5331 Oetrange, 1, route de Remich.

R. C. Luxembourg B 86.217.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

P. Decker

(094207.3/206/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2004.

FELOFIN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Capital social: EUR 4.500.000,-.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 41.415.

—
*Extrait de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société
 qui s'est tenue le 15 octobre 2004 à 11.00 heures à Luxembourg.*

[Omissis]

Sixième résolution

Le mandat des organes sociaux étant venu à échéance, l'assemblée générale décide de procéder à des élections statutaires et nomme:

Administrateur:

- Marco Sterzi, conseiller économique, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve;

- Maria Laura Guardamagna, avocat, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve;

- Claudio Luti, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à 1, Via delle Industrie, Milan, Italie.

Commissaire aux comptes:

- Carlo Severgnini, réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle à I-20123 Milano, 9, via Camperio.

Le mandat des organes sociaux nouvellement élu prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2009.

Pour copie conforme

Pour le Conseil d'Administration

M. Sterzi

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2004, réf. LSO-AW03586. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(092876.3/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

FELOFIN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 41.415.

—
 Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2004, réf. LSO-AW03589, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2004.

Signature.

(092879.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

MEDOSA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 3, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 102.701.

—
 L'an deux mille quatre, le dix novembre.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

Ont comparu:

1. Monsieur Franco Presti, indépendant, né à Völklingen (Allemagne) le 7 octobre 1968, demeurant à L-8092 Bertrange, 1, rue Schauwenburg,

2. Monsieur Adriano Presti, indépendant, né à Völklingen (Allemagne) le 7 octobre 1968, demeurant à L-8092 Bertrange, 1, rue Schauwenburg,

3. Madame Rosetta Presti, indépendante, née à Völklingen (Allemagne) le 25 décembre 1964, demeurant à L-6412 Echternach, 34, rue Alferweier,

lesquels ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Qu'ils sont, ensemble avec Monsieur Angelo Presti, indépendant, né à Favara (Italie) le 4 avril 1962, demeurant à L-8311 Capellen, 122, route d'Arlon, les associés actuels de la société à responsabilité limitée MEDOSA, S.à r.l., avec siège social à L-2340 Luxembourg, 3, rue Philippe II, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 102.701, constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 18 août 2004, en voie de publication.

Après avoir constaté que l'assemblée représente trois quarts du capital social, ils ont pris à l'unanimité des voix la résolution unique suivante:

Résolution unique

Les associés décident de modifier l'objet social de la société.

En conséquence, l'article 3 alinéa 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Alinéa 1^{er}.** La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques.».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Presti, A. Presti, R. Presti, M. Lecuit

Enregistré à Redange-sur-Attert, le 11 novembre 2004, vol. 404, fol. 94, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): T. Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 15 novembre 2004.

M. Lecuit.

(093785.3/243/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2004.

MEDOSA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 3, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 102.701.

L'an deux mille quatre, le dix novembre.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

Ont comparu:

1. Monsieur Franco Presti, indépendant, né à Völklingen (Allemagne) le 7 octobre 1968, demeurant à L-8092 Bertrange, 1, rue Schauwenburg,

2. Monsieur Adriano Presti, indépendant, né à Völklingen (Allemagne) le 7 octobre 1968, demeurant à L-8092 Bertrange, 1, rue Schauwenburg,

3. Madame Rosetta Presti, indépendante, née à Völklingen (Allemagne) le 25 décembre 1964, demeurant à L-6412 Echternach, 34, rue Alferweier,

lesquels ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Qu'ils sont, ensemble avec Monsieur Angelo Presti, indépendant, né à Favara (Italie) le 4 avril 1962, demeurant à L-8311 Capellen, 122, route d'Arlon, les associés actuels de la société à responsabilité limitée MEDOSA, S.à r.l., avec siège social à L-2340 Luxembourg, 3, rue Philippe II, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 102.701, constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 18 août 2004, en voie de publication.

Après avoir constaté que l'assemblée représente trois quarts du capital social, ils ont pris à l'unanimité des voix la résolution unique suivante:

Résolution unique

Les associés décident de nommer au poste de gérant technique:

Monsieur Savino Liso, cuisinier, né le 22 octobre 1959 à Bitonto/Bari (Italie), demeurant à L-1243 Luxembourg, 53, rue Félix De Blochausen.

Monsieur Savino Liso, ici présent, déclare accepter le mandat.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Presti, A. Presti, R. Presti, M. Lecuit.

Enregistré à Redange-sur-Attert, le 11 novembre 2004, vol. 404, fol. 94, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): T. Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 15 novembre 2004.

M. Lecuit.

(093790.3/243/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2004.

MEDOSA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 3, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 102.701.

Les statuts coordonnés au 10 novembre 2004 de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 15 novembre 2004.

M. Lecuit.

(093788.3/243/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2004.

I.B.O., INTERNATIONAL BUSINESS OPERATIONS, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 62.066.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2004, réf. LSO-AW04667, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, société anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(094318.3/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2004.

I.B.O., INTERNATIONAL BUSINESS OPERATIONS, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 62.066.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2004, réf. LSO-AW04671, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(094335.3/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2004.

I.B.O., INTERNATIONAL BUSINESS OPERATIONS, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 62.066.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2004, réf. LSO-AW04673, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(094337.3/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2004.

I.B.O., INTERNATIONAL BUSINESS OPERATIONS, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 62.066.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2004, réf. LSO-AW04675, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(094342.3/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2004.

REFINA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 12.786.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 18 février 2005 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination en REFINA INTERNATIONAL HOLDING S.A. et modification subséquente de l'article 1^{er}, 1^{ère} phrase, des statuts pour lui donner la teneur suivante: «**Art. 1^{er}**. Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de REFINA INTERNATIONAL HOLDING S.A.»
2. Décision à prendre quant à la prorogation de la durée de la société pour une durée illimitée.
3. Modification subséquente de l'article 1^{er}, dernière phrase des statuts, en cas de prorogation.

4. Modification de l'article 4 des statuts comme suit: «**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables. En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.»
 5. Modification de la 1^{ère} phrase du deuxième paragraphe de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «Le Conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.»
 6. Annulation du dernier paragraphe de l'article 5 des statuts.
 7. Modification de l'article 6 des statuts comme suit: «**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.»
 8. Annulation de l'article 7 des statuts concernant le dépôt statutaire d'une action en garantie du mandat de chacun des administrateurs et du commissaire aux comptes.
 9. Modification de l'article 10 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «**Art. 10.** Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non. Chaque action donne droit à une voix.»
 10. Ajout d'un troisième paragraphe à l'article 11 des statuts comme suit: «Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.»
 11. Modification de l'article 12 comme suit: «**Art. 12.** La loi du 10 août sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»
 12. Divers.
- I (00211/1017/39) *Le Conseil d'Administration.*

DEXIA LEVERAGED INVESTMENT, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 46.181.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 26 janvier 2005, les actionnaires sont invités à assister à la

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 4 mars 2005 à 14.00 heures dans les locaux de DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 7 rue Thomas Edison, L-1445 Strassen, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 3 des statuts pour remplacer la référence à la loi du 30 mars 1988 par la référence à la loi du 20 décembre 2002.
2. Modification de l'article 5 des statuts pour stipuler que le capital minimum de la Société est d'Euro un million deux cent cinquante mille dans le 3^{ème} paragraphe.
3. Modification de l'article 10 des statuts pour insérer entre le 2^{ème} et le 3^{ème} paragraphe un nouveau paragraphe qui aura la teneur suivante: «Pour la détermination de l'actif net, les revenus et les dépenses sont comptabilisés jusqu'au jour de règlement applicable pour les souscriptions et rachats qui seront traités sur base de la valeur nette d'inventaire applicable.»
4. Modification de l'article 14 des statuts, pour remplacer la première phrase du 2^{ème} paragraphe par la phrase suivante: «Si ce jour est un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant.»
5. Modification de l'article 15 des statuts pour remplacer le 3^{ème} paragraphe par le texte suivant: «Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents statuts, les décisions de l'Assemblée Générale des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.»
6. Modification de l'article 16 des statuts pour remplacer le 2^{ème} paragraphe par le texte suivant: «Dans la mesure requise par la loi, l'avis sera en outre publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du Luxembourg, dans un journal luxembourgeois et dans tels autres journaux que le Conseil d'Administration décidera.»
7. Modification de l'article 17 des statuts pour:
 - insérer, après le 5^{ème} paragraphe un nouveau paragraphe qui aura la teneur suivante: «Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité de voix pour et contre une décision, le Président aura une voix prépondérante.»
 - ajouter, à la fin du 6^{ème} paragraphe la phrase suivante: «Ces résolutions seront effectives à la date de la dernière signature.»
 - ajouter un nouveau paragraphe à la fin de l'article qui aura la teneur suivante: «Les décisions du Conseil d'Administration peuvent également être prises lors d'une réunion par téléphone ou par télé-vidéoconférence. Dans ce cas, les décisions régulièrement prises seront portées par après sur un procès-verbal régulier.»
8. Modification de l'article 27 des statuts pour remplacer la référence à la loi du 30 mars 1988 par la référence à la loi du 20 décembre 2002.

9. Modification de l'article 29 des statuts pour remplacer la référence à la loi du 30 mars 1988 par la référence à la loi du 20 décembre 2002.
10. Modification de l'article 31 des statuts pour rajouter la phrase suivante après le 1^{er} paragraphe: «Les opérations de liquidation seront conduites conformément à la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif.»
11. Modification de l'article 32 des statuts qui aura désormais la teneur suivante: «La SICAV a supporté ses frais de premier établissement, en ce compris les frais de préparation et d'impression du prospectus, les frais notariaux, les frais d'introduction auprès des autorités administratives et boursières, les frais d'impression des certificats et tout autre frais en relation avec la constitution et le lancement de la SICAV. Les frais ont été amortis sur les 5 premiers exercices sociaux.
La SICAV prend à sa charge tous les frais d'exploitation tels que prévus à l'article 10 des présents statuts.
Enfin, la rémunération des conseillers en investissements et de la banque dépositaire est à la charge de la SICAV.»
12. Modification de l'article 34 des statuts pour remplacer la référence à la loi du 30 mars 1988 par la référence à la loi du 20 décembre 2002.

Les actionnaires sont informés que les points à l'ordre du jour de cette deuxième assemblée générale extraordinaire ne requièrent aucun quorum; les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Tout actionnaire désirant être présent ou représenté à l'assemblée générale extraordinaire devra en aviser la SICAV au moins deux jours francs avant la tenue de l'assemblée.

L'actionnaire détenant des actions au porteur devra en outre déposer ses actions au moins deux jours francs avant la tenue de l'assemblée aux guichets de DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

I (00235/755/63)

Le Conseil d'Administration.

ALFRED BERG NORDEN, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 26.149.

As the extraordinary general meeting of the Shareholders of ALFRED BERG NORDEN (the «Fund») convened for 12 January 2005 could not validly deliberate on the agenda for lack of quorum, shareholders are hereby reconvened to assist at an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders to be held in Luxembourg on 16 February 2005 at the registered office of the Fund, at 11.00 a.m. (Luxembourg time), with the following agenda:

Extraordinary resolution

To approve the merger of the Fund into ABN AMRO Funds (hereafter «ABN AMRO Funds»), a «société d'investissement à capital variable» under Part I of the law of 30th March 1988 relating to undertakings for collective investment, as amended, having its registered office at 46, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, and to approve the merger of Alfred Berg Norden - Aktier, Alfred Berg Norden - Danske Aktier and Alfred Berg Norden - Danske Obligationer, each a portfolio of the Fund into ABN AMRO Funds - Nordic Fund, ABN AMRO Funds - Denmark Fund and ABN AMRO Funds - Denmark Bond, respectively, each a newly created portfolio of ABN AMRO Funds, and more specifically, upon hearing:

- (i) the report of the board of directors explaining and justifying the merger proposal (hereafter the «Merger Proposal») published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg on 10 December 2004 and deposited with the registre de commerce et des sociétés of Luxembourg, and
- (ii) the auditor's reports prescribed by Article 266 of the law on commercial companies prepared by ERNST & YOUNG S.A., Luxembourg;
 - 1) to approve such Merger Proposal;
 - 2) to set the effective date (hereafter the «Effective Date») on 18 February 2005 after close of business;
 - 3) to approve that, on the Effective Date, all assets and liabilities of each Alfred Berg Norden - Aktier, Alfred Berg Norden - Danske Aktier and Alfred Berg Norden - Danske Obligationer shall be allocated to ABN AMRO Funds - Nordic Fund, ABN AMRO Funds - Denmark Fund and ABN AMRO Funds - Denmark Bond respectively;
 - 4) to approve that on the Effective Date, in exchange for the contribution of all assets and liabilities of each Alfred Berg Norden - Aktier, Alfred Berg Norden - Danske Aktier and Alfred Berg Norden - Danske Obligationer, ABN AMRO Funds issues to the shareholders of the Fund new shares of class A in ABN AMRO Funds - Nordic Fund, ABN AMRO Funds - Denmark Fund and ABN AMRO Funds - Denmark Bond respectively. The number of shares to be issued for the benefit of the shareholders of the Fund's portfolios will be equal to the number of shares held by them in each of the Fund's portfolios at a net asset value equivalent to the net asset value of each of the Fund's portfolios on the Effective Date. All new shares in ABN AMRO Funds in registered form will be issued with fractions of up to one hundredth of a share;
 - 5) to state that, as a result of the merger, the Fund be wound up on the Effective Date and all its shares in issue be cancelled.

The extraordinary general meeting will be able to deliberate on the agenda without any quorum requirements and the resolution will be adopted if approved by two thirds of the shares represented at the meeting.

Shareholders in the Company who do not agree with the proposed merger may request redemption of their shares, free of charge, prior to 12.00 noon (Luxembourg time) on 16 February 2005.

If the merger is approved, holders of bearer shares may, as from 21 February 2005, exchange their share certificates at ABN AMRO Bank (LUXEMBOURG) S.A., 46, avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

The following documents shall be at the disposal of the shareholders for inspection and for copies, free of charge, at the registered office of the Fund:

- 1) the Merger Proposal;
- 2) the financial reports containing the audited annual accounts of the last 3 years of the Fund and of ABN AMRO Funds;
- 3) the reports of the Board of Directors of the Fund and of ABN AMRO Funds;
- 4) the special reports prescribed by Article 266 of the law on commercial companies each prepared by ERNST & YOUNG S.A., Luxembourg;
- 5) an accounting statement regarding ABN AMRO Funds;
- 6) an accounting statement regarding the Fund;
- 7) the current prospectus of ABN AMRO Funds.

Shareholders may vote in person or by proxy.

Proxy Cards are available at the registered office of the Fund. Shareholders who are not able to assist at the extraordinary general meeting are kindly requested to complete a Proxy Card and return it no later than 11 February 2005 to ALFRED BERG NORDEN, c/o UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.
II (00076/755/61) The Board of Directors.

TWEEDY, BROWNE VALUE FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 56.751.

Notice is hereby given to the shareholders that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of the shareholders of TWEEDY, BROWNE VALUE FUNDS (the «Company») will be held at the registered office of the Company at 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg on 8 February 2005 at 10.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Consideration of the Reports of the Board of Directors and of the Auditors;
 2. Consideration of the Financial Statements for the fiscal year ended 30 September 2004;
 3. Discharge to the Directors and the Auditors in relation to their activities during the year ended 30 September 2004;
 4. Appointment of ERNST & YOUNG, as Auditors;
 5. Appointment of the Directors and approval, in accordance with the requirements of the Articles of Incorporation, of Directors' fees for 2005;
 6. Any other business which may be properly brought before the meeting.
- II (00103/755/20) By order of the Board of Directors.

CL EARTH FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 35.241.

Le Conseil d'Administration de la Société sous rubrique a l'honneur de convoquer Mesdames et Messieurs les Actionnaires à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 24 février 2005 à 11.00 heures, au siège social de la Société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Nomination du Président de l'Assemblée.
2. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos le 31 octobre 2004.
3. Approbation des Bilan et Comptes de Pertes et Profits au 31 octobre 2004.
4. Affectation des résultats.
5. Décharge des Administrateurs pour l'exercice de leur mandat durant l'année financière se terminant au 31 octobre 2004.
6. Elections statutaires.
7. Divers.

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les actionnaires détenteurs d'actions au porteur qui désirent participer à l'Assemblée Générale Ordinaire, sont priés d'effectuer le dépôt de leurs titres deux jours francs au moins avant la date de l'Assemblée, au siège social de la Société.

Les actionnaires nominatifs qui désirent prendre part à l'Assemblée Générale Ordinaire, sont priés de faire connaître à la société, deux jours francs au moins avant l'Assemblée, leur intention d'y participer. Ils y seront admis sur justification de leur identité.

Tout actionnaire a par ailleurs la possibilité de voter par procuration. A cet effet, des formulaires de procuration sont disponibles sur simple demande au siège social de la Société.

Le rapport annuel au 31 octobre 2004 est à la disposition des actionnaires au siège social de la Société.

I (00236/755/30)

Le Conseil d'Administration.

LORD & BERRY INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 89.918.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de la Société qui se tiendra au siège social, le 9 février 2005 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Démission des quatre administrateurs et nomination de trois nouveaux administrateurs;
2. Démission du Commissaire aux comptes et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes en son remplacement;
3. Décharge à accorder aux administrateurs et commissaire aux comptes sortants;
4. Divers.

Pour participer à ladite assemblée, les actionnaires déposeront leurs actions, respectivement le certificat de dépôt au bureau de l'assemblée générale, au siège social de la Société, cinq jours francs avant la date de l'assemblée générale.

II (00121/693/17)

Le Conseil d'Administration.

LINDSAY OVERSEAS INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 20.755.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de la Société qui se tiendra au siège social, le 9 février 2005 à 12.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision à prendre quant à la dissolution de la Société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
2. Démission des quatre administrateurs et nomination de trois nouveaux administrateurs;
3. Démission du Commissaire aux comptes et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes en son remplacement;
4. Décharge à accorder aux administrateurs et commissaire aux comptes sortants;
5. Divers.

Pour participer à ladite assemblée, les actionnaires déposeront leurs actions, respectivement le certificat de dépôt au bureau de l'assemblée générale, au siège social de la Société, cinq jours francs avant la date de l'assemblée générale.

II (00127/693/19)

Le Conseil d'Administration.